

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GRASSET** Éric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames : **LAURENT** Nathalie, **VIGNEAU** Céline,Messieurs : **ALBASI** Maxime, **ARANDA** Francis, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **PICCOLI** Jacques.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BALSAC** Didier représenté par Monsieur **GONDAL** Stéphane,Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **BIHOUE** Yann procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,Monsieur **BILLOUX** Bruno procuration à Madame **LAFON** Nadine,Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **TORO** Viviane,Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe,Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,Madame **GARGOWITSCH** Sophie procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc,Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **GRASSET** Éric.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 12 Votants : 43
---	---

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, pour approbation.

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES DE GESTION 2023 (MADAME MARIE COSTES)

N°2024B15DAF : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B16DAF : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B17DAF : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B18DAF : BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Procès-verbal Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GRASSET** Éric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Monsieur **CAMINADE** Didier, Président, ne prenant pas part au vote.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames : **LAURENT** Nathalie, **VIGNEAU** Céline,Messieurs : **ALBASI** Maxime, **ARANDA** Francis, **BIHOUÉE** Yann, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **PICCOLI** Jacques.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BALSAC** Didier représenté par Monsieur **GONDAL** Stéphane,
Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **BILLOUX** Bruno procuration à Madame **LAFON** Nadine,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **TORO** Viviane,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe,
Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Madame **GARGOWITSCH** Sophie procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **GRASSET** Éric.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 30 Pouvoir(s) : 11 Votants : 41
---	---

- ♦ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2024B19ADAF : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
. Dépenses	19 401 152,00	15 756 975,09	
. Recettes	19 401 152,00	19 579 491,18	
. Excédent		3 822 516,09	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	9 822 753,00	6 302 108,78	2 307 646,00
. Recettes	9 822 753,00	6 075 701,96	797 101,00
. Excédent			
. Déficit		226 406,82	1 510 545,00
Résultat :			
. Excédent		3 596 109,27	
. Déficit			1 510 545,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B20DAF : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
. Dépenses	10,00	0,50	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		0,64	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	33 510,00	18 565,00	13 105,00
. Recettes	33 510,00	21 335,00	10 335,00
. Excédent		2 770,00	
. Déficit			2 770,00
Résultat :			
. Excédent		2 770,64	
. Déficit			2 770,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B21DAF : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
· Dépenses	111 462,00	99 389,40	
· Recettes	111 462,00	99 389,40	
· Excédent		0,00	
· Déficit			
Investissement :			
· Dépenses	151 918,00	61 838,62	
· Recettes	151 918,00	151 918,09	
· Excédent		90 079,47	
· Déficit			
Résultat :			
· Excédent		90 079,47	
· Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B22DAF : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE « CIS »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
· Dépenses	650 777,00	491 889,78	
· Recettes	650 777,00	518 172,44	
· Excédent		26 282,66	
· Déficit			
Investissement :			
· Dépenses	17 580,00	4 715,51	2 300,00
· Recettes	17 580,00	9 862,71	
· Excédent		5 147,20	
· Déficit			2 300,00
Résultat :			
· Excédent		31 429,86	
· Déficit			2 300,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Procès-verbal Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames : LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,

Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BALSAC Didier représenté par Monsieur GONDAL Stéphane,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BILLOUX Bruno procuration à Madame LAFON Nadine,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 12 Votants : 43
---	---

♦ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 (MADAME MARIE COSTES)

N°2024B23DAF : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le budget général de Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>
(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 226 406,82 €
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 3 822 516,09 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
En dépenses pour un montant de	2 307 646,00 €
En recettes pour un montant de	797 101,00 €
(3) Total	- 1 510 545,00 €

	<u>CC FVL</u>
RÉSULTATS CUMULÉS =	+ 2 085 564,27 €

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes :

Compte 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 736 951,82 €
Ligne 001	: Déficit d'investissement reporté :	226 406,82 €
Ligne 002	: Excédent de fonctionnement reporté :	2 085 564,27 €

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B24DAF : BUDGET « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	2 770,00 €
---	------------

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	0,64 €
---	--------

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	13 105,00 €
En Recettes pour un montant de :	10 335,00 €
Total	- 2 700,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	2 770,00 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	0,64 €

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B-25-FIN : BUDGET « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	90 079,47 €
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, en report de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	90 079,47 €
. Ligne 002 :	Excédent de d'exploitation reporté :	0,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B26DAF : BUDGET ANNEXE « CIS » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	5 147,20 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	26 282,66 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	2 300,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	- 2 300,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe « CIS » de la Communauté de Communes :

Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	5 147,20 €
Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	26 282,66 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2024B27DAF : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 08 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Madame la Vice-présidente souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2023 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2023 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B28DAF : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024, il a été présenté que pour poursuivre le niveau de services communautaires proposés au territoire et financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, de maintenir les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2024, il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2023 comme indiqué ci-après :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	4,90 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières).

La perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente indique qu'en 2023, il a été mis en réserve une fraction du taux de CFE unique ou de zone à hauteur de 1,53 % valable pour les 3 années suivantes (2024-2025-2026). Il s'agit de la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté.

Pour 2024, le taux maximum de droit commun s'établit à 26,16 %. Il est possible de mettre en réserve la totalité de la différence entre le taux maximum de droit commun (26,16 %) et le taux qui sera voté (26,10 %), soit 0,06 % qui viendront se rajouter au taux mis en réserve en 2023, soit au total 1,59 %.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2024 et sur la mise en réserve du taux de CFE 2024.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de fixer, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	4,90 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) - Met en réserve la totalité de la différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 (26,16 %) et le taux voté de CFE 2024 (26,10 %), soit 0,06 % qui viendront se rajouter au taux mis en réserve en 2023 (1,53 %) soit au total 1,59 % ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

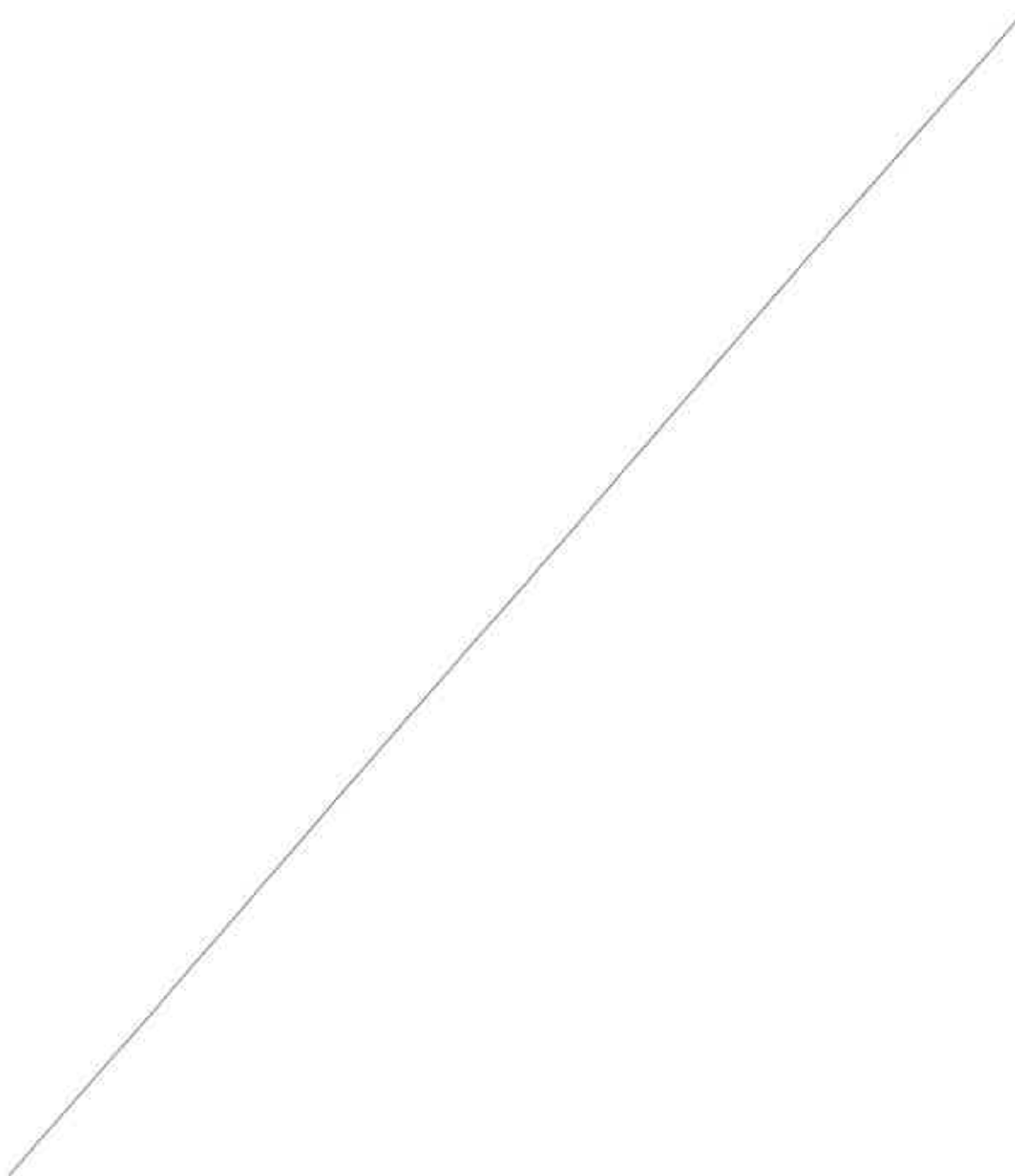
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024



FUMEL VALLÉE DU LOT
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès -verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames : LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,

Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BALSAC Didier représenté par Monsieur GONDAL Stéphane,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BILLOUX Bruno procuration à Madame LAFON Nadine,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 32 Pouvoir(s) : 12 Votants : 44
---	---

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES [MADAME MARIE COSTES]**

N°2024B29DAF : TAUX DE TEOM 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Elle rappelle également la délibération n°2022B-32-FIN fixant le nouveau taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Madame la Vice-présidente propose de reconduire, au titre de l'année 2023, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire pour faire face aux augmentations du coût de traitement des déchets, aux dépenses liées à l'activité et au programme d'investissements.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 29 661 682 € et du besoin de financement du service, elle propose d'adopter pour l'année 2024 le taux unique de 12,50 %. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 3 707 710 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	29 661 682 €	12,50 %	3 707 710 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2024, un taux unique de 12,50 % pour la TEOM ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B30DAF : PRODUIT GEMAPI 2024 [GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS]

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2024, ce produit est estimé à 86 814,00 €.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 86 814,00 € au titre de l'année 2024 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – BUDGETS PRIMITIFS 2024 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2024B31DAF : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2024 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	19 669 928,00	19 669 928,00
Section d'investissement	7 543 906,00	7 543 906,00
Total	27 213 834,00	27 213 834,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B32DAF : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	15 505,00	15 505,00
Total	15 515,00	15 515,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B33DAF : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	119 597,00	119 597,00
Section d'investissement	161 134,00	161 134,00
Total	280 731,00	280 731,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B34DAF : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	653 983,00	653 983,00
Section d'investissement	17 300,00	17 300,00
Total	671 283,00	671 283,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

N°2024B35DAF : CRÉANCES ÉTEINTES 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis entre 2014 et 2015 pour un montant de 50 000 € peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Madame la Vice-présidente indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 50 000 € du Budget Général 2024 de Fumel Vallée du Lot (Budget Primitif).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot pour un montant de 50 000 € ;

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 au Budget Primitif 2024 du Budget Général ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B36DAF : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES DOUTEUSES) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 ET REPRISE SUR PROVISIONS

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en vigueur.

Il est précisé qu'une provision doit alors être constituée par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Au vu des résultats pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, il est proposé pour l'exercice 2024, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 €.

Vu les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022 relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de constituer au titre de l'année 2024 une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 € ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

3°) - Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B37DAF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site Nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du Budget Annexe « Lot et Nature ». Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2024 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Lot et Nature » pour l'année 2024 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) - Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « Lot et Nature » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « Lot et Nature » à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) - Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B38DAF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « CIS »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe « CIS », il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2024 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » pour l'année 2024 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012).

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 6211. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B39DAF : BUDGET ANNEXE « CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2021A-05-FIN en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1^{er} avril 2021.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 et L.2221-4).

Madame la Vice-présidente indique que le Centre Intercommunal de Santé a ouvert le 19 novembre 2021, et que l'activité des professionnels de santé monte en charge progressivement ce qui implique des rentrées financières en décalées. La patientèle répond présent avec de lourds protocoles de soins (dentaires).

Madame la Vice-présidente précise également le vote le 04 avril 2024, des Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe « CIS » dans lequel est intégré une subvention de fonctionnement du Budget Principal de 105 000 € maximum.

Cette subvention d'équilibre permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur l'année 2024 afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Intercommunale de santé.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2024 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe « CIS » d'un montant de 105 000 € maximum et de prévoir des versements échelonnés.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal 2024 au Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » 2024 d'un montant 105 000 € maximum ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;

3°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B40DAF : ANNEXE FINANCIÈRE 2024 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n°2023A-17-OT approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour la période 2023-2025, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et précisent les moyens alloués à l'OT pour les mises en œuvre des actions définies.

Elle explique que cette convention d'objectifs et de moyens doit faire l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L.133-7 du code du Tourisme, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Ainsi aux vues des résultats de l'exercice 2023 de l'Office de Tourisme, Madame Marie COSTES propose de verser 130 000 € de subvention forfaitaire au titre de 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de valider l'annexe financière 2024, ci-annexée, liée à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 130 000 € ;

2°) – Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette annexe financière sont prévus au budget 2024 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B41DAF : ACTUALISATION 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « REDEVANCE INCITATIVE » N°2021-04

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021, n°2022B-45-FIN en date du 07 avril 2022 et la délibération n°2023B-40-FIN en date du 07 avril 2023 relatives respectivement à la mise en place et aux actualisations 1 et 2 de l'autorisation de programme pour « Redevance Incitative ».

Elle explique qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de l'évolution de la mise en place de cette tarification incitative, mais également des tarifs des matériels (colonnes), des travaux de génie civil auquel s'ajoute le type d'équipements choisi par les communes (colonnes enterrées ou semi-enterrées).

Madame Marie COSTES rappelle que ce programme dont la première estimation date de 2020, a été fortement impacté par le contexte économique très tendu (hausse des prix, énergie, approvisionnements).

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 3 suivante :

AP 4 - REDEVANCE INCITATIVE	Délib 2023B-40-FIN - Actualisation n°2	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Pour mémoire CP 2024 - délib 2023B-40-FIN	CP 2024		CP 2025 - actualisation n°3	Total AP Ajustée Actualisation n° 3
						Budgétisés (CP 2024 (PM) + CP 2023 non réalisés + Reports 2023)	Actualisation n°3		
OPERATION 1028 - DEPENSES € TTC	4 288 945,02	0,00	308 754,00	2 319 678,67	126 703,57	1 589 343,30	180 744,72	102 244,80	4 500 765,49
Etude, équipements et services	175 088,00		5 625,00	52 590,00	30 462,50	136 354,83		7 512,50	202 082,33
Colonnes et génie civil	2 144 282,85			1 051 225,56	75 123,81	1 014 267,92	150 620,60	77 691,50	2 293 805,58
Matériel roulant et équipements	1 254 750,00		251 670,00	829 250,00		173 830,00			1 254 750,00
TOTAL € HT	3 574 120,85	0,00	257 295,00	1 933 065,56	105 586,31	1 324 452,75	150 620,60	85 204,00	3 750 637,91
TOTAL € TTC	4 288 945,02	0,00	308 754,00	2 319 678,67	126 703,57	1 589 343,30	180 744,72	102 244,80	4 500 765,49

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 3 de l'autorisation de programme n°2021-04 – Redevance Incitative :

➤ Actualisation 3 de l'autorisation de programme n°2021-04

AP 4 - REDEVANCE INCITATIVE	Délib 2023B-40-FIN - Actualisation n°2	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Pour mémoire CP 2024 - délib 2023B-40-FIN	CP 2024		CP 2025 - actualisation n°3	Total AP Ajustée Actualisation n° 3
						Budgétisés (CP 2024 (PM) + CP 2023 non réalisés + Reports 2023)	Actualisation n°3		
OPERATION 1028 - DEPENSES € TTC	4 288 945,02	0,00	308 754,00	2 319 678,67	126 703,57	1 589 343,30	180 744,72	102 244,80	4 500 765,49
Etude, équipements et services	175 088,00		5 625,00	52 590,00	30 462,50	136 354,83		7 512,50	202 082,33
Colonnes et génie civil	2 144 282,85			1 051 225,56	75 123,81	1 014 267,92	150 620,60	77 691,50	2 293 805,58
Matériel roulant et équipements	1 254 750,00		251 670,00	829 250,00		173 830,00			1 254 750,00
TOTAL € HT	3 574 120,85	0,00	257 295,00	1 933 065,56	105 586,31	1 324 452,75	150 620,60	85 204,00	3 750 637,91
TOTAL € TTC	4 288 945,02	0,00	308 754,00	2 319 678,67	126 703,57	1 589 343,30	180 744,72	102 244,80	4 500 765,49

Recettes prévisionnelles :

Participation Communes	407 658,00 €
ADEME	241 549,00 €
CITEO	81 600,00 €
EMPRUNT	1 000 000,00 €
Autofinancement	2 019 831,00 €
TOTAL	3 750 638,00 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B42DAF : ACTUALISATION 2 AUTORISATION DE PROGRAMME « MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES 4 DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2021E-114-FIN en date du 09 décembre et n°2023B-41-FIN en date du 07 avril 2023, relatives respectivement à la mise en place et à l'actualisation 1 de l'autorisation de programme pour à la « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire ».

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de l'évolution du phasage des travaux, mais également des différents tarifs des matériels, des matériaux et des travaux de génie civil.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 2 suivante :

AP 5 - MISE AUX NORMES DES 4 DECHETERIES DU TERRTOIRE	Délib 2023B-41-FIN - Actualisation n°1	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Pour mémoire CP 2024 - délib 2023B-41-FIN	CP 2024 Budgétisés (CP 2024 (PM) + CP 2023 non réalisés + Reports 2023)	CP 2025	Total AP Ajustée Actualisation n° 2
OPERATION 1029 - DEPENSES € TTC	1 222 139,77	0,00	353 283,62	315 477,20	153 744,00	209 379,74	343 999,20	1 222 139,77
Déchèterie de Montayral	288 153,81		294 403,02					294 403,02
Déchèterie de Penne d'Agenais	315 510,00			262 897,67		46 363,12		309 260,79
Déchèterie de Blanquefort-sur-Briolance	169 215,00				69 500,00	69 500,00	99 715,00	169 215,00
Déchèterie de Tourmon d'Agenais	245 571,00				58 620,00	58 620,00	186 951,00	245 571,00
TOTAL € HT	1 018 449,81	0,00	294 403,02	262 897,67	128 120,00	174 483,12	286 666,00	1 018 449,81
TOTAL € TTC	1 222 139,77	0,00	353 283,62	315 477,20	153 744,00	209 379,74	343 999,20	1 222 139,77

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 2 de l'autorisation de programme n°2021-05 – « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire » :

➤ Actualisation 2 de l'autorisation de programme n°2021-05

AP 5 - MISE AUX NORMES DES 4 DECHETERIES DU TERRTOIRE	Délib 2023B-41-FIN - Actualisation n°1	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Pour mémoire CP 2024 - délib 2023B-41-FIN	CP 2024 Budgétisés (CP 2024 (PM) + CP 2023 non réalisés + Reports 2023)	CP 2025	Total AP Ajustée Actualisation n° 2
OPERATION 1029 - DEPENSES € TTC	1 222 139,77	0,00	353 283,62	315 477,20	153 744,00	209 379,74	343 999,20	1 222 139,77
Déchèterie de Montayral	288 153,81		294 403,02					294 403,02
Déchèterie de Penne d'Agenais	315 510,00			262 897,67		46 363,12		309 260,79
Déchèterie de Blanquefort-sur-Briolance	169 215,00				69 500,00	69 500,00	99 715,00	169 215,00
Déchèterie de Tourmon d'Agenais	245 571,00				58 620,00	58 620,00	186 951,00	245 571,00
TOTAL € HT	1 018 449,81	0,00	294 403,02	262 897,67	128 120,00	174 483,12	286 666,00	1 018 449,81
TOTAL € TTC	1 222 139,77	0,00	353 283,62	315 477,20	153 744,00	209 379,74	343 999,20	1 222 139,77

Recettes prévisionnelles

2021	DSIL	84 000,00 €
2022	DETR	60 000,00 €
2023	DSIL	92 894,00 €
2024	DSIL	51 248,00 €
	Autofinancement	730 308,00 €
	TOTAL	1 018 450 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES | MONSIEUR DIDIER CAMINADE**

N°2024B43SG : LOCATION DES SALLES DU FUMEL VALLÉE DU LOT - ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Didier CAMINADE, Président informe que pour faire suite au déménagement du siège administratif et à la réorganisation des services de Fumel Vallée du Lot sis 34 avenue de l’Usine à Fumel, il y a lieu d’actualiser les salles pouvant être mises en location ainsi que leur tarification.

Il rappelle l’utilité des salles de l’ancien Pôle Développement Économique auprès des entreprises et des structures du territoire qui peuvent les louer selon leur besoin.

Monsieur Didier CAMINADE donne lecture du règlement intérieur de location des salles de Fumel Vallée du Lot qui vise à fixer leurs modalités d’utilisation.

Il propose ensuite la tarification suivante :

Organisateurs	Salles	Tarifs TTC	
		Journée	½ Journée (4 heures)
- Entreprise extérieure	Salle du Conseil + Salle de réception	200 €	120 €
	Salle du Conseil	120 €	70 €
	Salle de réception	80 €	50 €
	Salle de Watt	XXXX	60 €
	Salle de Réunion RDC	50 €	30 €
- Entreprise du territoire non adhérente au Club d’Entreprises - Association, loi 1901 - Etablissement public / collectivités - Partenaire	Salle du Conseil + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle du Conseil	70 €	40 €
	Salle de réception	50 €	30 €
	Salle de Watt	XXXX	50 €
	Salle de Réunion RDC	40 €	20 €

- Entreprise du territoire adhérente au Club d'Entreprises	Salle du Conseil + Salle de réception	110 €	60 €
	Salle du Conseil	65 €	35 €
	Salle de réception	45 €	30 €
	Salle de Watt	 	40 €
	Salle de Réunion RDC	30 €	15 €

Vu la délibération n°2013F-87 en date du 15 juillet 2013 relative à la validation du règlement intérieur du Pôle Développement Économique ;

Vu la délibération n°2013F-88 en date du 15 juillet 2013 relative aux tarifs de location des salles du Pôle Développement Economique ;

Vu la délibération n°2023A-12-DTE en date du 23 février 2023 relative à la modification des tarifs de location de salles du Pôle Développement Territorial ;

Vu la délibération n°2024A-04BIS-AGJ en date du 15 février 2024 relative au regroupement des bureaux administratifs et du déménagement du siège de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve le règlement intérieur de location des salles de Fumel Vallée du Lot ci-annexé à la présente ;

2°) – Décide d'adopter les tarifs de location des salles de Fumel Vallée du Lot selon le tableau présenté ci-dessus ;

3°) – Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2024

Publié ou Notifié le : 16 avril 2024

N°2024B44SG : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE »

Vu l'article L. 5511-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve les statuts de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

2°) – Décide d'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

3°) – Désigne Monsieur le Président ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
♦ Monsieur Didier CAMINADE en qualité de titulaire

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B45SG : DÉSAFFECTATION D'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE RUGBY DE LA COMMUNE DE TOURNON D'AGENAI

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par les statuts de Fumel Vallée du Lot, le terrain d'entraînement de rugby de Tournon d'Agenais situé sur les parcelles B 241, B 242, B 243, B 244, B 1076 et B 1078, au lieudit « Guillament », a été mis à la disposition par la Commune de Tournon d'Agenais depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à la Communauté de Communes.

Il indique que la Commune de Tournon d'Agenais souhaiterait réintégrer la totalité pour certaines et une partie pour d'autres de ces parcelles, dans son domaine communal (conformément au plan de

découpage parcellaire transmis en annexe) pour vendre une section de celles-ci au Syndicat Intercommunal des écoles du Tournonnais, afin qu'il y construise une école primaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4 ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n°D2020-25-AGJ en date du 14 février 2020, relative à la mise à disposition des équipements sportifs situés à Tournon d'Agenais par Fumel Vallée du Lot à la Commune de Tournon d'Agenais ;

Vu la convention d'exploitation des équipements sportifs situés sur la Commune de Tournon d'Agenais en date du 09 mars 2020 ;

Vu que le terrain sis « Guillament » 47 370 Tournon d'Agenais, sur les parcelles B 241, B 242, B 243, B 244, B 1076 et B 1078, a été transféré dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à la Communauté de Communes ;

Considérant qu'un nouveau découpage des parcelles B 241, B 242, B 243, B 244, B 1076 et B 1078, est en cours de réalisation par un cabinet de géomètre et donnera lieu à une nouvelle numérotation de parcelles ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les activités liées à la compétence susvisée ne sont pas exercées sur cette section, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT) ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Acte la désaffectation d'une partie des parcelles B 241, B 242, B 243, B 244, B 1078 et de la totalité de la parcelle B 1078, sis « Guillament » 47 370 Tournon d'Agenais, telle que précisée dans l'annexe jointe, qui constitue l'emprise de l'équipement « Terrain d'entraînement de rugby de la Commune de Tournon d'Agenais » ;

2°) – Constate que la Commune de Tournon d'Agenais, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le terrain désaffecté, dont le plan est transmis en annexe ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 09 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 09 avril 2024

Publié ou Notifié le : 09 avril 2024

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]

N°2024B46RH : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 19 mars 2024 ;

Par délibération n°2023C-63-RH en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Le règlement intérieur fixe les règles internes de vie collective applicables à l'ensemble des agents de la communauté : horaires de travail, absences, retards, droits et obligations, sanctions disciplinaires, hygiène et sécurité...

Dans le cadre du déploiement de la redevance déchets, la Communauté de Communes a investi de manière importante dans l'achat de véhicules neufs. Ces camions sont équipés de carte tachygraphe que nous souhaitons activer. Ainsi, chaque conducteur est équipé d'une carte personnelle qu'il devra obligatoirement insérer dans le lecteur dès le début du service et la retirer à la fin de celui-ci. L'utilisation de la carte d'un autre conducteur est formellement interdite.

Un fois la carte en sa possession, le conducteur en est le seul responsable. Il devra ainsi déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute perte, vol ou dysfonctionnement de la carte.

Les cartes tachygraphes enregistreront ainsi les données suivantes :

- Les temps de conduite/ de travail,
- Les temps de repos,
- Les vitesses,
- La géolocalisation des véhicules.

Les conducteurs ne pourront s'opposer à la lecture des cartes.

La lecture des cartes pourra également permettre une lecture des tournées et une adaptation ou une optimisation de celles-ci au besoin.

La Communauté de Communes pourra exploiter les données issues des cartes tachygraphes pendant une durée d'un an.

Le règlement intérieur rentrera en vigueur dès validation par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot tel qu'il figure en annexe ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à le signer et à procéder à sa diffusion auprès du personnel ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B47RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024A-11-RH en date du 15 février 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les derniers recrutements au sein de l'École des Arts ont conduit à modifier certaines quotités de travail de certains postes. Ainsi, il est proposé de :

- Transformer :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h30 à un temps non complet de 6h00,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9h00 à un temps non complet de 7h00.

- Créer :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet de 2h30.

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot - 1^{er} mai 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
Total emploi fonctionnel		3	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	6	35h00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	3	35h00
Total filière administrative		20	
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière animation		13	
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	03h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	07h00
Assistant d'enseignement artistique	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	02h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	06h00

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	20h00
Assistant du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35h00
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière culturelle		18	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe supérieure	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants seconde classe	A	2	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	25h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	7	35h00
Total filière médico-sociale		13	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	2	35h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Total filière sociale		9	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Total filière sportive		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	3	35h00
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	B	2	35h00
Agent de maîtrise	C	3	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent technique territorial	C	1	20h00
Agent technique territorial	C	1	25h00
Agent technique territorial	C	27	35h00
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	35h00
Agent technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	20	35h00
Total filière technique		68	
TOTAL DES EFFECTIFS		144	

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé
1^{er} mai 2024**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	35h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière administrative		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		11	

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot - 1^{er} mai 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35h00
Apprenti		3	35h00
Total filière administrative		6	
TOTAL DES EFFECTIFS		7	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- 2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024
Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024
Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOU TALET)

N°2024B48DTE : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES » (ACTT) – CANDIDATURE GROUPEE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DE LOT-ET-GARONNE (ADRT47)

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a lancé le dispositif ACTT « Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques ». Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle indique que ce dispositif vise à accompagner les territoires, les acteurs publics et privés de la filière touristique de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme éco-responsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Pour répondre à ces enjeux de transition, l'appel à projet ACTT se construit autour de 3 axes :

- L'appropriation d'une stratégie de tourisme éco-responsable ;
- Le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- L'appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Dans ce cadre, des actions collectives (élaboration d'une stratégie, opération de sensibilisation...) et des actions individuelles (achat de matériels, restructuration d'un office...) pourront être soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque EPCI ne peut pas répondre de manière individuelle à l'appel à projet régional. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite des candidatures à une échelle plus large et cohérente. Par conséquent, afin de faciliter la candidature des territoires Lot-et-Garonnais, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47), a proposé de construire une candidature commune avec les territoires volontaires (Offices de Tourisme Destination Agen, Villeneuve Vallée du Lot, Lot et Tolzac, Albret...). L'ADRT aura donc en charge la coordination et la mise en œuvre du programme le cas échéant.

L'ambition de ce projet pour le territoire est de générer une valeur ajoutée pour l'offre touristique locale au sein des différentes destinations. Ce projet global agit dans les domaines de l'organisation touristique locale, la qualification de l'offre, la professionnalisation des acteurs, le numérique et se décline en programmes d'actions pluriannuels sur les trois prochaines années (2024, 2025, 2026).

En parallèle, la CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot travaillent en lien étroit avec les autres Offices de Tourisme et EPCI à l'échelle du Pays de la Vallée du Lot sur différents axes de coopération. L'objectif sera d'élaborer in fine une stratégie touristique cohérente et de promouvoir une future destination commune permettant d'exister parmi les autres territoires.

Une convention cadre reprendra les modalités de partenariat et les contributions financières de chacun qui seront validées lors du Copil annuel.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Autorise la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'OT Fumel-Vallée du Lot à faire partie de la candidature groupée avec l'ADRT47 et les autres EPCI ;

2°) - Valide la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » qui sera portée par l'ADRT47 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente de Fumel Vallée du Lot à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

4°) - Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente des formalités nécessaires ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 09 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 09 avril 2024

Publié ou Notifié le : 09 avril 2024

N°2024B49DTUH : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH RU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle qu'une étude pré opérationnelle réalisée en 2018 a permis de mettre en place une OPAH entre 2019 et 2021. Fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. Le bilan de l'opération met en avant plus de 140 logements rénovés grâce à l'opération.

En 2023, la Communauté de Communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, une étude plan guide est en cours permettant de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. À la suite de ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale (afin de donner suite à la précédente OPAH réalisée entre 2019 et 2022) et une OPAH-RU multisites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les principaux constats de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, réalisée en 2023, ont conforté la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans sa volonté de lancer un dispositif de l'habitat à l'échelle des centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH-RU comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés.

Madame la Vice-présidente rappelle les grands principes de l'OPAH-RU :

- Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU portera sur les centres bourgs des communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.
- Les champs d'intervention sont les suivants :
 - ✓ Volet traitement des logements indignes ou très dégradés,
 - ✓ Volet précarité énergétique,

- ✓ Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap.

Ils s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

- Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de la convention d'OPAH-RU

L'OPAH-RU mettra en place un dispositif qui comprendra à la fois un volet incitatif et un volet coercitif. En effet, l'OPAH-RU multisites de la CC Fumel Vallée du Lot consistera à combiner des aides incitatives avec des mesures coercitives afin de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

L'OPAH-RU de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la durée d'animation-suivi est de cinq ans, propose de répondre aux grands enjeux du parc privé mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU et détaillés ci-dessus.

Cette OPAH-RU multisites répond aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024. L'ANAH est le principal partenaire financier de l'opération et leur objectif principal est l'amélioration de la qualité du parc de logement privé.

Les communes signataires de la présente convention ont engagé et/ou prévu des projets d'aménagement qui accompagneront les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU et permettront l'inscription des actions en faveur de l'habitat dans le cadre d'une requalification globale.

Durant les 5 années de l'OPAH-RU, l'objectif sera d'articuler le dispositif programmé avec les projets urbains. La réalisation de l'ensemble de ces projets vise les objectifs suivants :

- ✓ Redynamiser les cœurs de bourgs identifiés sur les communes,
- ✓ Préserver l'identité urbaine indissociable de la valeur patrimoniale,
- ✓ Améliorer le cadre de vie,
- ✓ Développer les fonctionnalités urbaines.

Les objectifs globaux sont évalués à 50 logements minimum, répartis comme suit :

- o Propriétaires occupants : 25 logements,
- o Propriétaires bailleurs : 25 logements locatifs.

L'ANAH, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais et la SACICAP Nouvelle Aquitaine ont convenu de contribuer ensemble au financement de l'OPAH-RU, pour l'ingénierie et les aides aux travaux.

L'ingénierie de l'opération incombe à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, qui sera aidée pour cela par les subventions de l'ANAH.

La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH.

Les financements de Fumel Vallée du lot se déclinent comme suit (avec des primes spécifiques aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs) :

	Primes de la CC FVL	Nombre de dossiers/ primes/ an	Nombre de dossier (5 ans)	Montant prime	Total prime /an	Total primes pour 5 ans
Propriétaires Occupants	Amélioration énergétique (1500 € pour les TM - 1000 € pour les M)	1	5	1500 €	1500 €	7500 €
	Autonomie (400 € pour les TM - 200 € pour les M)	3	15	400 €	1200 €	6000 €
	Travaux Lourds (7000 € pour les TM et M)	1	5	7 000 €	7000 €	35 000 €
	TOTAL	4	25		9 700 €	48 500 €

	Primes de la CC FVL	Nombre de dossiers/ primes /an	Nombre de dossier (5 ans)	Montant prime	Total prime /an	Total primes pour 5 ans
Propriétaires Bailleurs	Amélioration énergétique 1500 €	1	5	1500 €	1500 €	7500 €
	Travaux Lourds 7000 €	4	20	7000 €	28 000 €	140 000 €
	TOTAL	5	25		29 500 €	147 500 €

Les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais s'engagent à mettre en place un dispositif d'aides financières, venant accompagner le dispositif de l'OPAH-RU, sur des problématiques identifiées lors de l'étude pré-opérationnelle. Ces primes spécifiques (hors opérations façades) seront systématiquement associées à un dossier ANAH et donc cumulables.

Elle indique que pour la suite des démarches, la CC Fumel Vallée du Lot doit lancer un appel d'offre afin de désigner un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, et le retenir conformément au Code des marchés publics. Le marché de prestation est conçu pour mutualiser l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention OPAH-RU annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019 ;

Vu la délibération n°2020E-134-DTE du 10 décembre 2020 ;

Vu la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 01 février 2023 ;

Vu la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée par URBANIS ;

Considérant l'imbrication des domaines d'intervention de Fumel Vallée du Lot dans le dispositif ORT ;

Considérant que les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont été labellisées « Petites Villes de Demain » par décision de la Préfète de Région en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'une convention OPAH-RU doit être signée entre l'ANAH, la CC Fumel Vallée du Lot, les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais, l'État et l'ensemble des autres partenaires (la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés) pour une période de 5 ans ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le projet de convention d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites, pour une durée de cinq ans dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais, annexée à la présente délibération ;

2°) – Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU, à l'issue de la mise à disposition du public d'un mois du projet ci-annexé, et tous les documents afférents à cette opération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à lancer le marché pour retenir le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération pour les 5 années et entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;

6°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2024 ;

7°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B50DTUH : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle qu'une étude pré opérationnelle réalisée en 2018 a permis de mettre en place une OPAH entre 2019 et 2021. Fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. Le bilan de l'opération met en avant plus de 140 logements rénovés grâce à l'opération.

En 2023, la Communauté de Communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, une étude plan guide est en cours permettant de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. À la suite de ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale (afin de donner suite à la précédente OPAH réalisée entre 2019 et 2022) et une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les principaux constats de l'étude et du bilan de la précédente OPAH ont conforté la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans sa volonté de lancer un dispositif de l'habitat à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés.

Madame la Vice-présidente rappelle les grands principes de l'OPAH :

- **Le périmètre de l'OPAH** sera les 27 communes de la CC Fumel Vallée du Lot, hors périmètre des centres anciens concerné par l'OPAH-RU, ce qui concerne Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.
- **Les champs d'intervention sont les suivants :**
 - ✓ Volet traitement des logements indignes ou très dégradés,
 - ✓ Volet précarité énergétique,
 - ✓ Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap.

Ils s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

- **Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de la convention d'OPAH**

L'OPAH de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la durée d'animation-suivi est de trois ans, propose de répondre aux principaux enjeux de rénovation du parc privé mis en évidence par le bilan de la précédente OPAH et l'étude pré opérationnelle OPAH RU. Cette nouvelle OPAH intercommunale répondra aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024. L'ANAH est le principal partenaire financier de l'opération. Leur objectif principal est l'amélioration de la qualité du parc de logement privé.

Les objectifs globaux sont évalués à 177 logements minimum, répartis comme suit :

- o Propriétaires occupants : 168 logements,
- o Propriétaires bailleurs : 9 logements locatifs.

L'ANAH, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ont convenu de contribuer ensemble au financement de l'OPAH, pour l'ingénierie et les aides aux travaux.

L'ingénierie de l'opération incombe à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, qui sera aidée pour cela par les subventions de l'ANAH.

	Primes de la CC FVL	Nombre de dossiers/ primes /an	Nombre de dossier (3 ans)	Montant prime	Total prime / an	Total primes pour 3 ans
Propriétaires Occupants	Amélioration énergétique (1000 € pour les TM - 800 € pour les M)	36	108	1000 €	36 000 €	108 000 €
	Autonomie (300 € pour les TM - 150 € pour les M)	18	54	300 €	5 400 €	16 200 €
	Travaux Lourds (8000 € pour les TM et M)	2	6	3500 €	7000 €	21 000 €
	TOTAL	56	168		48 400 €	145 200 €

La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH.

Les financements de Fumel Vallée du lot se déclinent comme suit (avec des primes spécifiques aux propriétaires occupants uniquement) :

Elle indique que pour la suite des démarches, la CC Fumel Vallée du Lot doit lancer un appel d'offre afin de désigner un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, et le retenir conformément au Code des marchés publics. Le marché de prestation est conçu pour mutualiser l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019 ;

Vu la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 01 février 2023 ;

Vu la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle OPAH RU réalisée par URBANIS ;

Considérant qu'une convention OPAH doit être signée entre l'ANAH, la CC Fumel Vallée du Lot, l'État et l'ensemble des autres partenaires (la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés) pour une période de 3 ans ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le projet de convention OPAH annexée à la présente délibération ;

2°) – Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants uniquement ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention OPAH et tous les documents afférents à cette opération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à lancer le marché pour retenir le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération et entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;

6°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2024 ;

7°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ ENFANCE JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUEE)

N°2024B51DSE : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que Fumel Vallée du Lot souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territorial (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Fumel Vallée du Lot confirme cette volonté d'offrir des loisirs de qualité des temps périscolaire et extrascolaire et a non seulement une forte volonté de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L. 551-1 et R. 551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves,

leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le PEDT 2024-2027 intégrera dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Education. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du « Plan mercredi »: l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Enfin, dans la méthode, le PEDT se décline autour de grands axes (valeurs éducatives et professionnalisation, accès aux loisirs, citoyenneté, développement durable, lutte contre les discriminations, l'adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap, continuité éducative et cohérence des temps).

Le PEDT ouvre également droit aux financements de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-1-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1, et R. 227-16 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques ;

Vu le décret n° 2013-647 du 23 juillet 2018 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2024-2027 annexé à la présente délibération ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve le renouvellement du projet éducatif de Territoire (PEDT) avec le label « Plan mercredi » pour la période 2024-2027 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice- président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relatif à ce projet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ **SANTÉ (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)**

N°2024B52DSSA : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ-2

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée l'engagement de la collectivité avec la premier Contrat Local de Santé signé en 2016, élaboré avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Mutualité Française, la Direction Départementale de la cohésion et de la protection des populations et la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Ce premier Contrat Local de Santé (CLS) est arrivé à échéance en décembre 2020.

Le bilan fait à l'issue de ce premier CLS, a permis de mettre en évidence de nouveaux axes de travail pour l'élaboration du CLS deuxième génération.

Ce nouveau CLS repose sur les axes suivants :

- Axe 1 : Améliorer l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire

1.1 - Accentuer la diffusion de l'offre de soins locale,

1.2 - Poursuivre et renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,

1.3 - Améliorer la mobilité des personnes.

- Axe 2 : Promouvoir la santé et les démarches de prévention en santé pour améliorer durablement la qualité de vie sur le territoire

2.1 - Prévenir les conduites addictives,

2.2 - Promouvoir la santé environnementale,

2.3 - Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie,

2.4 - Promouvoir la prévention en santé (améliorer l'accès aux dépistages organisés, améliorer la couverture vaccinale, ...).

- Axe 3 : Accompagner les publics les plus vulnérables

3.1 : Améliorer les parcours de santé de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

3.2 : Améliorer la connaissance des dispositifs d'aide aux aidants,

3.3 : Améliorer le parcours de santé des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap et des personnes en situation de précarité,

3.4 : Favoriser la prise en charge de la santé mentale du repérage à la prise en soins.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de Fumel Vallée du Lot, par la rédaction du Contrat Local de Santé, de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, de soutenir les dynamiques locales de santé, d'assurer la coordination des politiques publiques impactant la santé ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mettre en place le CLS deuxième génération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le projet du Contrat Local de Santé deuxième génération annexé ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la santé à signer le Contrat Local de Santé deuxième génération, ainsi que tout document relatif à ce contrat ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ **AFFAIRES CULTURELLES (MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)**

N°2024B53DTCP : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu la délibération n°2022B-54 -CP en date du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » et « ACTIONS ÉDUCATIVES - DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 1 450 €, pour l'organisation à l'occasion de la semaine commémorative d'une représentation de Théâtre, d'une conférence et d'une performance artistique ainsi que l'animation d'ateliers pédagogiques avec des scolaires, permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de soirées concerts sur la commune de Tournon d'Agenais ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 7 000 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 4 250 €, pour l'organisation d'un temps fort culturel Ô Rythme des saisons, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes du territoire ;
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 25 260 €, pour l'organisation d'un festival de théâtre au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals », et « ACTIONS ÉDUCATIVES - DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « After Before », à hauteur de 18 000 €, pour les 25 ans de l'association avec la programmation de concerts au Pavillon 108, pour le fonctionnement des activités du café culturel 109 et pour l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » sur la commune de Monsempron-Libos.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12/04/2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 62 960 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures -dessus ;

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2024 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	18 000 €	5 400 €	12 600 €
ABC Blues Station	5 000 €	1 500 €	3 500 €
Avec Cœur et Panache	4 250 €	1 275 €	2 975 €
Ciné-Liberty	2 000 €	600 €	1 400 €
CJI	7 000 €	2 100 €	4 900 €
Festival de Bonaguil Fumel	25 260 €	7 578 €	17 682 €
Mémoire Vive	1 450 €	435 €	1 015 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

N°2024B54DTCP : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu la délibération n°2023D-96-CP en date du 28 septembre 2023 définissant la mise en place d'un régime d'aide aux associations patrimoniales du territoire et des conditions des critères d'attribution de subventions en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations patrimoniales locales :

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » :

- L'association « Pays, Histoire et Patrimoines » (PHP), à hauteur de 1 000 €, pour l'organisation des Journées du Patrimoine Industriel en Fumélois 2024 sur plusieurs communes du territoire.

La subvention octroyée s'élève à un montant total de 1 000 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser la subvention accordée comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations patrimoniales du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures -dessus ;

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant de la subvention 2024 rappelée ci-dessous ainsi que la convention de partenariat avec l'association suivante :

Association	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
PHP	1 000 €	300 €	700 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2024

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

◆ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°D2024-30-PE

OBJET : CONTRAT DE CESSIION – LE VOYAGE DU MUSICMAN – ASSOCIATION ZLM PRODUCTION – LE 09 OCTOBRE 2024 – REAAP MAISON DES 1000 BULLES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM production » dont le siège est place de la mairie 47360 Prayssas, pour le spectacle « Le voyage du musicman » qui sera présenté le 09 octobre 2024 dans le cadre de la Maison des 1000 Bulles, dans les locaux du RPE de Penne d'Agenais ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant La Maison des 1000 bulles qui propose des ateliers parents/enfants ;

Considérant que le spectacle « le voyage du musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 369.25 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2024

Certifié exécutoire le : 22 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2024

Publié ou Notifié le : 22 mars 2024

N°D2024-31-PE

OBJET : CONTRAT DE CESSION – MINI SPECTACLE LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN – ASSOCIATION ZLM PRODUCTION – ANNÉE 2024 – REAAP MAISON DES 1000 BULLES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM production » dont le siège est place de la mairie 47360 Prayssas, pour le mini spectacle « La valise magique du musicman » qui sera présenté deux fois dans l'année dans le cadre de la Maison des 1000 Bulles, dans les locaux du RPE de Penne d'Agenais et de Fumel ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant La Maison des 1000 bulles qui propose des ateliers parents/enfants ;

Considérant que le mini spectacle « la valise magique du musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 180.80 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2024

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2024

Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

N°D2024-32-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – LE TOUT PETIT VOYAGE – CIE BACHI-BOUZOUK PRODUCTION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie Bachi-Bouzouk Production, dont le siège est situé à la Mairie, 1 Boulevard de la Paix, 46220 Prayssac, pour le spectacle « Le tout petit voyage » qui sera représenté le mercredi 03 avril et le jeudi 04 avril 2024 à 10h00 salle Ménagère, stade H. Cavallier, rue H. Cavallier, 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie Bachi-Bouzouk Production en lien avec le spectacle « Le tout petit voyage » qui se déroulera d'une part le mercredi 03 avril 2024, au sein de l'ALSH le Foulon, Monsempron-Libos, et d'autre part le jeudi 04 avril 2024, au sein de la salle Ménagère, stade H. Cavallier, Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2024 et s'élève à 1 750,00 € pour 2 représentations « Le tout petit voyage » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 180,00 € qui sera prévue au budget 2024 ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 212,16 € ;

4°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) : 4 repas le soir en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 67,84 € ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 15 février 2024

Certifié exécutoire le : 29 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 février 2024

Publié ou Notifié le : 29 février 2024

N°D2024-33-CP

OBJET : PROJET EAC SERVICE ADOS – RÉSIDENCE DE CRÉATION DE CHANSON DANS LE CADRE D'UN PARCOURS CITOYEN AUTOUR DE LA DIFFÉRENCE - CTÉAC EXPLOR'ACTEURS – CONVENTION AVEC VOIX DU SUD – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la volonté du service Ados de travailler sur la thématique de la différence par le biais de la création de chansons ;

Considérant l'offre d'éducation proposée par Voix du Sud, dont le siège est 1 rue du Plapier - 47220 Astaffort, sur une résidence de création de chanson « De la page blanche à l'enregistrement avec Checler » dont les modalités sont décrites dans la convention de partenariat ci-jointe ;

Considérant que le projet se déroulera à l'occasion des vacances d'hiver, du 26 février au 1^{er} mars 2024 pour un montant global de 1 897,78 € TTC dont défraiements ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat lié aux actions EAC, Voix du Sud prendra en charge une partie de la prestation, soit 600,00 € sur ses budgets DRAC ou Mécénat ;

Considérant que le reste de la prestation restera à charge de la communauté de communes au terme du projet, soit 1 297,78 € TTC ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver la convention de projet EAC en référence avec Voix du Sud dont le total de la prestation des ateliers éducatifs artistiques, qui sera prévu au budget 2024, s'élève à 1 297,78 € TTC, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2024

Certifié exécutoire le : 15 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2024

Publié ou Notifié le : 15 février 2024

N°D2024-34-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE AUTOUR DU PROJET VIDÉO-MAPPING – CRÉATION D'UNE ŒUVRE NUMÉRIQUE INTERACTIVE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la mise en place par l'association After Before du projet Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive sous la forme d'un mini-jeu vidéo projeté proposé par Gabriel Bouty de l'Association Socquette Légère dont le siège est 207 rue du Duc d'Orléans – 47000 Agen aux classes 1^{ère} Arts plastiques et T^{er} MELEC de la cité scolaire, Fumel ;

Considérant la volonté de la cité scolaire de Fumel, désireuse de travailler sur ce projet avec deux classes de 1^{ère} Arts plastiques et T^{er} MELEC, et répondant aux objectifs éducatifs, culturels et de mixité sociale décrits dans le CTÉAC ;

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du projet « Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive », décomposé comme suit : développement et préparation du projet 8 heures, animation des ateliers 28 heures, Finalisation technique et mise en œuvre de la restitution 20 heures seront menés entre le mois d'avril et mai 2024 avec restitution du projet le 25 mai 2024 dans le cadre d'une soirée gratuite organisée par After Before ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin d'établir les modalités d'organisation et de paiement du parcours EAC décrit ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de partenariat EAC 2023 - 2024 avec l'association After Before autour du projet « Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive » ;

2°) – De prendre en charge le volet interventions, qui sera prévu sur le budget 2024, comprenant le coût intervenant sur les ateliers et la finalisation technique du projet en vue de la restitution, soit un montant de 2 800,00 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2024

Certifié exécutoire le : 15 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2024
Publié ou Notifié le : 15 février 2024

N°D2024-35-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ALLEZ, OLLIE À L'EAU ! » – COMPAGNIE AVEC CŒUR ET PANACHE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Vu la décision n°2024-23-CP en date du 24 janvier 2024 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie de Louise autour du spectacle « Allez, Ollie à l'eau ! » et les ateliers EAC liés au spectacle, qui sera représenté le 22 mars 2023 à 10h00 et 14h15 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Avec Cœur et Panache à destination des classes participantes, dont le siège est situé Château de Sainte-Foy- 47370 Anthé, et proposée en complément dans le cadre du spectacle « Allez, Ollie à l'eau ! », qui se dérouleront du 04 au 21 mars 2024 au sein des établissements scolaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence par la compagnie Avec Cœur et Panache pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 2 760,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 285,00 € TTC ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2024

Certifié exécutoire le : 15 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2024
Publié ou Notifié le : 15 février 2024

N°D2024-36-CP

OBJET : ATELIERS SUÉDÉS EAC 2023-2024 AVEC LE CINÉMA LIBERTY – FESTIVAL CINÉ CULTÉ #2

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'organisation et la programmation de qualité par le cinéma Liberty pour le Festival Ciné-Culte #2, 2^{ème} édition du 12 au 14 avril 2024, notamment des actions animées par des prestataires extérieurs en direction des jeunes en partenariat avec le milieu scolaire et le milieu associatif, répondant aux objectifs éducatifs, culturels et de mixité sociale décrits dans le CTÉAC ;

Considérant d'une part l'offre d'éducation de médiation culturelle autour d'« ateliers suédés » animés par Les réseaux sauvages - Cécilia CORREIRA dont le siège est 55 avenue de l'Ermitage – 47000 Agen dont les séances auront lieu début mars 2024 à raison de 10 heures d'intervention en direction d'un groupe constitué de participants de la Groupe d'Entraide Mutuelle « La sauce du lien » et d'enfants de 8-13 ans du centre de loisir le Foulon à Monsempron-Libos ;

Considérant d'autre part l'offre d'éducation de réalisation d'« ateliers suédés » avec l'intervention d'ARNAUDB dont le siège est 16 rue Jean-Jaurès – 47550 BOÉ dont les séances auront lieu en suivant en mars 2024 à raison de 10 heures d'intervention en direction du même groupe constitué ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence par Les réseaux sauvages – Cécilia Correia dans le cadre du Festival Ciné Culte #2 pour un montant global de 500,00 € TTC ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation en référence par ARNAUDB dans le cadre du Festival Ciné Culte #2 pour un montant global de 500,00 € TTC ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2024

Certifié exécutoire le : 15 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2024

Publié ou Notifié le : 15 février 2024

N°D2024-37-MP**OBJET : 24FCSBENNESENV – FOURNITURE DE 4 BENNES DE COLLECTE DES DÉCHETS POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de s'équiper de 4 bennes de 30 m³ afin de réaliser la collecte des déchets en Points d'Apports Volontaires (PAV), un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 23 janvier 2024 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le Sud-Ouest jusqu'au 09 février 2024 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la commande publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société Locatelli Eurocontainers S.p.A. de Cologno al Serio (Italie), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin d'équiper de 4 bennes de 30 m³ le service environnement de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 41 920 € (50 304 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024

Certifié exécutoire le : 22 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2024

Publié ou Notifié le : 22 février 2024

N°D2024-38-CP

OBJET : ATELIERS ARTISTIQUES DANS LE CADRE D'UN PROJET BD – LYCÉE MARGUERITE FILHOL, FUMEL – CTÉAC EXPLOR'ACTEURS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – CHRISTIAN PATY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) « Explor'Acteurs » qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la volonté du lycée Marguerite Filhol, Fumel, désireux de travailler avec une classe de 1^{ère} autour du monde de la BD, et répondant aux objectifs éducatifs et culturels décrits dans le CTÉAC ;

Considérant l'offre d'éducation d'ateliers « Expression artistique » de Christian Paty, dessinateur dont le siège est 328 impasse de Stals – 47500 Monsempron-Libos, sur le thème « Aborder le XIX^{ème} siècle – Regard sur la citoyenneté », dont les séances auront lieu à partir du 19 mars 2024 à raison de 11 heures d'intervention en direction d'une classe de première du Lycée Marguerite Filhol ;

Considérant que le montant total s'élève à 1 430,00 € TTC et qu'une partie de la prestation soit 400,00 € TTC sera reversée par le lycée Marguerite Filhol via le Pass Culture ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers « Expression artistique », composée de 11 heures d'animation, pour un montant global de 1 430,00 € TTC défraiements compris ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-39-CP

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL D'INFORMATION ET DE DIFFUSION - CIRCUIT DÉCOUVERTES ROMANES – TERRITOIRE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant sa politique de valorisation patrimoniale et touristique, Fumel Vallée du Lot souhaite afficher une identité visuelle pour la richesse de son patrimoine, notamment le patrimoine architectural à travers les nombreuses églises romanes que compte son territoire ;

Considérant les séances de travail menées dans le cadre du Comité Patrimoine par ses membres sur un projet de Circuit itinérant « Découvertes romanes », à destination du grand public comprenant : un livret Découvertes, des fiches descriptives des églises sélectionnées et des panneaux d'informations ;

Considérant que 13 communes du territoire sont concernées par ce projet de circuit « Découvertes romanes », il y a lieu de formaliser cette mise à disposition convenue avec chacune d'entre elles : Blanquefort-sur-Briolance, Sauveterre-la-Lémance, Saint-Front-sur-Lémance, Cuzorn, Monsempron-Libos, Condezaygues, Cazideroque, Tournon d'Agenais, Massels, Frespech, Lacapelle-Biron, Trémons, Courbiac ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver les conventions de mise à disposition en référence définissant les modalités d'exécution relatives au circuit « Découvertes romanes » ;

2°) - De préciser que les mises à disposition du matériel sont faites à titre gracieux à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) - De préciser que les conventions seront signées avec chacune des communes participantes ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-40-CISPD

OBJET : CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE DÉPLOYÉ SUR LE LOT-ET-GARONNE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/K/06/30043/J en date du 1^{er} août 2006, encadrée juridiquement par la loi de prévention de la délinquance du 05 mars 2007, relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu le protocole départemental conclu au 1^{er} janvier 2017 relatif à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu la délibération n°2020E-144-SPSA en date du 10 décembre 2020, validant la participation de Fumel Vallée du Lot à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et financement de trois intervenants sociaux ;

Vu le projet de convention triennale 2024-2026 ci-annexé ;

Considérant l'efficacité de l'action des travailleurs sociaux placés auprès des forces de sécurité et la nécessité de poursuivre et de pérenniser le dispositif ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention triennale 2024-2026 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie déployé sur le Département de Lot-et-Garonne ;

2°) - De signer la convention triennale relative à l'organisation et au financement de ce dispositif ;

3°) – De valider la participation financière de Fumel Vallée du Lot selon le mode de calcul ci-dessous :

2024	2025	2026
0,1119 €/hab	0,1205 €/hab	0,1294 €/hab
2 805,78 €	3 021,42 €	3 244,58 €

4°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024

Certifié exécutoire le : 22 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2024

Publié ou Notifié le : 22 février 2024

N°D2024-41-CP**OBJET : ATELIERS EAC ART PLASTIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS « DANIEL DANS LA NUIT »
- LÉA DINGREVILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Vu la décision n°2024-24-CP en date du 24 janvier 2024 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie La Rotule autour du spectacle « Daniel dans la nuit » qui sera représenté les 11, 12, 14 et 15 mars 2024 à 9h15 et 14h15 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques animés par Léa Dingreville, artiste, à destination des classes participantes, dont le siège est situé 2 rue Mercadiel – 47140 Penne d'Agenais qui se déroulera à la suite de chaque représentation au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence par Léa Dingreville pour des ateliers EAC Art plastique, dont la préparation, pour un montant global de 540,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 44,00 € TTC ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-42-DTE

OBJET: CESSION DE L'ANCIEN SIÈGE DE L'ENTREPRISE TARKETT SUR LA COMMUNE DE CUZORN 47500 AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MERIGAULT DIDIER ET MADAME MERIGAULT SHEILA

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la cession de terrains et biens immobiliers ;

Vu l'avis du Domaine n°20234707732359 en date du 12 juin 2023 ;

Vu la proposition d'achat concernant l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de vendre l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn ;

Considérant la mise en vente par Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de ce bâtiment ainsi que du parking cadastré sous les numéros A1200, A1199, A1050 et A1201 situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn et d'une superficie de 15 249 m² au prix de dix euros ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De céder à Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila demeurant 1118 chemin de la préhistoire 47500 Sauveterre-la-Lémance l'ancien siège de l'entreprise TARKETT ainsi que le parking situés 2727 route de Saint Front 47500 Cuzorn cadastrés sous les numéros A1200, A1199, A1050 et A1201 d'une superficie de 15 249m² au prix de dix euros ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-43-DTE

OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°3 – SAS IRESSO : AVENANT DE PROROGATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2007G-212 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la décision n°D2020-54-DTE en date du 12 mars 2020 accordant la location du module n°3 de la pépinière à la SAS IRESSO ;

Vu la demande en date du 05 février 2024, faite par Monsieur Mathieu VINCENT, Président de la SAS IRESSO dont le numéro de SIRET est le suivant 881 207 898 000 19 de prolonger la convention d'occupation du local n°3 pour une durée de deux ans au vu de son projet de construction de bâtiment ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à accompagner et faire développer les entreprises locales, il y a lieu de formaliser cet accord par avenant ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'avenant prorogeant de deux ans la convention d'occupation du local n°3 à l'entreprise SAS IRESSO représentée par Monsieur Mathieu VINCENT, pour le module n°3 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral, à compter 14 mars 2024 ;

2°) – Précise que le montant mensuel de location pour le module n°3, est fixé à 450 € HT jusqu'à la fin du bail ;

3°) – Précise que les modalités pratiques de cette location sont définies dans l'avenant du contrat administratif de location signé avec la société ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 février 2024

Certifié exécutoire le : 21 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 février 2024

Publié ou Notifié le : 21 février 2024

N°D2024-44-CISPD

OBJET : ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024A-14-CISPD en date du 15 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le projet éducatif mis en place pour organiser les chantiers jeunes sur le territoire ;

Vu qu'il est prévu dans le projet éducatif des chantiers jeunes, de valoriser la démarche citoyenne de l'engagement par le biais d'une bourse de loisirs de 80 € / jeune ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider le fonctionnement des chantiers jeunes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

- 1°) – D'approuver le fonctionnement des chantiers jeunes sur le territoire ;
- 2°) – De signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- 3°) – De verser la bourse de loisirs à chaque jeune ayant tenu son engagement aux dates suivantes :
 - 19 et 26 avril 2024 ;
 - 12, 19, 26 juillet et 02 août 2024 ;
 - 25 octobre 2024 ;
- 4°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 février 2024

Certifié exécutoire le : 27 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 février 2024
Publié ou Notifié le : 27 février 2024

N°D2024-45-CISPD

OBJET : MISE À DISPOSITION D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU BOXING CLUB FUMEL LIBOS POUR LES CHANTIERS CITOYENS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024A-14-CISPD en date du 15 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les activités proposées par le Boxing Club Fumel Libos tout au long de l'année en lien avec les jeunes du territoire et compte tenu de l'intérêt éducatif et de prévention mis en œuvre par ce club sportif ;

Considérant la nécessité d'un intervenant pour l'animation des chantiers éducatifs de 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

- 1°) – De solliciter une mise à disposition d'un éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les périodes ci-dessous :
 - Du 15/04/2024 au 26/04/2024 ;
 - Du 08/07/2024 au 02/08/2024 ;
 - Du 21/10/2024 au 25/10/2024 ;

2°) – D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos au profit de Fumel Vallée du Lot (annexée à la présente).

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 février 2024

Certifié exécutoire le : 27 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 février 2024

Publié ou Notifié le : 27 février 2024

N°D2024-46-CISPD

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FEMMES DANS LE CADRE DES ACTIONS CISPD 2024

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2020-17-CISPD en date du 22 juillet 2020, fixant la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024A-14-CISPD en date du 15 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le partenariat avec la Maison des femmes de Villeneuve-sur-Lot pour le bon déroulement des actions : permanence de Montayral et sensibilisations aux violences sexistes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – De signer la convention de partenariat avec la maison des femmes ;

2°) – De verser à la maison des femmes le montant correspondant aux prestations réalisées ;

3°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 février 2024

Certifié exécutoire le : 27 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 février 2024

Publié ou Notifié le : 27 février 2024

N°D2024-47-CISPD

OBJET : MISE À DISPOSITION DE MINIBUS PAR LE CLUB DE BASKET CUZORN-FUMEL-LIBOS ET LA CITÉ SCOLAIRE DE FUMEL POUR LES CHANTIERS CITOYENS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024A-14-CISPD en date du 15 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2024-44-CISPD en date du 21 février 2024 validant le fonctionnement des chantiers éducatifs ;

Vu la disponibilité des minibus du club de Basket-Cuzorn-Fumel-Libos et de la cité scolaire de Fumel pendant les vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de plusieurs minibus pour l'organisation des chantiers éducatifs de 2024 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise à disposition des minibus par des conventions ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – De solliciter la mise à disposition des minibus du club de Basket Cuzorn-Fumel-Libos et de la Cité scolaire de Fumel cités ci-dessous pour les périodes suivantes :

- Du 11/04/2024 au 29/04/2024
- Du 04/07/2024 au 02/09/2024 ;
- Du 18/10/2024 au 04/11/2024 ;

Véhicule	Immatriculation	Propriétaire	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
Trafic Renault	BJ 396 GH	Cité scolaire Fumel	23/02/2011
Jumpy Citroën	451 TM 47		27/01/2001
Master Renault	DV 705 GC	Basket Cuzorn Fumel Libos	24/05/2002

2°) – De préciser que les modalités de la mise à disposition des minibus sont définies par les conventions annexées à la présente ;

3°) – D'approuver et de signer les conventions de mise à disposition des minibus au profit de Fumel Vallée du Lot ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-48-MP

OBJET : 23CFMFOURGONENV – FOURNITURE D'UN FOURGON D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – RETRAIT DÉCISIONS N°D2023-237-MP ET N°D2024-14-MP – CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-237-MP en date du 29 décembre 2023 relative au choix du prestataire retenu pour l'achat d'un fourgon d'occasion pour le service environnement : SLK AUTOMOBILE de l'Union (31) ;

Vu la décision n°D2024-14-MP en date du 19 janvier 2024 relative à la rectification de l'erreur matérielle de la décision n°D2023-237-MP ;

Considérant que le garage SLK AUTOMOBILE n'est plus en mesure de livrer le fourgon retenu par la décision n°D2023-237-MP, le service environnement a dû prendre l'attache d'un nouveau garage en capacité de fournir le véhicule nécessaire aux besoins du service : SARL RODRIGUES AUTO de Tonneins (47) ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retirer les décisions n°D2023-237-MP et n°D2024-14-MP relatives à l'achat d'un fourgon d'occasion auprès du garage SLK AUTOMOBILE, suite à l'infructuosité du marché n°23CFMFOURGONENV ;

2°) – De retenir l'offre du garage SARL RODRIGUES AUTO de Tonneins (47) pour un montant de 10 189,43 € HT (12 172,76 € TTC) pour l'achat d'un fourgon d'occasion pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – De signer l'offre financière ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 février 2024

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

N°D2024-49-MP

**OBJET : 24CFMCAMIONPLATEAU – FOURNITURE D'UN CAMION PLATEAU 3,5T PTAC D'OCCASION
- CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À INFRUCTUOSITÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de s'équiper d'un camion plateau d'occasion de 3,5T de PTAC, une consultation faible montant a été lancée auprès de trois garages du 25 janvier 2024 jusqu'au 08 février 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais impartis ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès du garage PAROT VI AGEN de Lafox (47) et qu'il faut très rapidement réserver le véhicule ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre du garage PAROT VI AGEN de Lafox (47) pour un montant de 25 407,76 € HT (30 407,76 € TTC) pour l'achat d'un camion plateau d'occasion de 3,5 de PTAC pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2024

Certifié exécutoire le : 27 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 février 2024

Publié ou Notifié le : 27 février 2024

N°D2024-50-EJ

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF - ACHAT MINI-BUS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse » et notamment la création « d'un accueil de loisirs adolescent » depuis 2017 ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 28 juin 2018 approuvant le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de véhicules de transport pour les déplacements des jeunes du territoire lors des diverses animations proposées ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès de la CAF une subvention pour l'achat de mini-bus ;

2°) – De valider le plan de financement ci-dessous ;

INVESTISSEMENT VEHICULES SERVICE JEUNESSE			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
Véhicule 9 places N°1	37 001,76 €	AUTO-FINANCEMENT	48 102,26 €
Véhicule 9 places N°2	37 001,76 €	CAF 47	25 901,24 €
TOTAL DEPENSES	74 003,52 €	TOTAL DEPENSES	74 003,50 €

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2024

Certifié exécutoire le : 08 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 mars 2023

Publié ou Notifié le : 08 mars 2023

N°D2024-51-SPSA

OBJET : CARTES PASS' SPORT 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019D-102-SPSA en date du 26 septembre 2019 portant sur le fonctionnement de la carte pass'sport ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès à la pratique sportive sur le territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – De verser aux clubs l'aide correspondant aux réductions appliquées aux adhérents, en fonction du tableau ci-dessous :

Association	Nombre de cartes retournées	Tarif unitaire des cartes	Montant à verser
AMICALE LAÏQUE TOURNON BASKET	8	15 €	120 €
ASSOCIATION ARC CLUB FUMEL VALLÉE DU LOT	2	15 €	30 €
ASSOCIATION SPORT ET GYM FUMEL	28	15 €	420 €
ATHLÉTIC CLUB FUMÉLOIS	1	15 €	15 €
BADMINTON CLUB FUMÉLOIS	1	15 €	15 €
BASKET CUZORN FUMEL LIBOS	28	15 €	420 €
BOXING CLUB FUMEL LIBOS	20	15 €	300 €
CLUB NAUTIQUE FUMEL LIBOS	5	15 €	75 €
SPORT'S LIFE	4	15 €	60 €
LA PENNOISE	11	15 €	165 €
FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS	63	15 €	945 €
FOOTBALL CLUB PENNE ST SYLVESTRE	9	15 €	135 €
HANDBALL CLUB FUMÉLOIS	7	15 €	105 €
LITTLEMOON	4	15 €	60 €
JUDO CLUB FUMEL LIBOS	15	15 €	225 €
JUDO CLUB ST SYLVESTRE	8	15 €	120 €

SHIZENDO KARATÉ FUMEL	7	15 €	105 €
KARATÉ SHOTOKAN	1	15 €	15 €
REGROUPEMENT PAYS LOT LÉMANCE	34	15 €	510 €
TENNIS CLUB MONTAYRAL	7	15 €	105 €
ASSOCIATION PELOTE BASQUE FUMEL LIBOS	4	15 €	60 €
ASSOCIATION VALLÉE LÉMANCE FOOTBALL CLUB	6	15 €	90 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE FUMÉLOISE	2	15 €	30 €
UNION SPORTIVE DE TENNIS FUMÉLOIS	2	15 €	30 €
UNION SPORTIVE TRENTELS XIII	11	15 €	165 €
UNION SPORTIVE VALLÉE DU LOT	4	15 €	60 €
VANESSA ET SA TROUPE	3	15 €	45 €
VTT CLUB DES ROCHERS	9	15 €	135 €
TOTAL	304	15 €	4 560 €

2°) – De préciser que les crédits nécessaires à cette action seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2024

Certifié exécutoire le : 29 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 février 2024

Publié ou Notifié le : 29 février 2024

N°D2024-52-PE

OBJET : CONTRAT DE CESSION – LES CHUCHOTES EN CARAVANE – SARL TOHU BOHU – MARDI 02 JUILLET 2024 - CRÈCHE LA SOURIS VERTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la SARL « TOHU BOHU » dont le siège est 4 rue Pasteur 14000 CAEN pour le spectacle « Les chuchotes en caravane » qui sera présenté sur la crèche la Souris Verte de Fumel le mardi 02 juillet 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le spectacle « les chuchotes en caravane » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 805 € TTC payable par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De Préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer ou d'autoriser à signer Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2024

Certifié exécutoire le : 05 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 mars 2023
Publié ou Notifié le : 05 mars 2024

N°D2024-54-CISPD

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CISPD 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024A-14-CISPD en date du 15 février 2024 validant les actions du CISPD 2024 ;

Considérant que les partenaires ci-dessous pourraient participer financièrement à l'organisation et à la mise en place des actions du CISPD en 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – De solliciter les subventions suivantes :

Organismes	Actions subventionnées	Montants sollicités
CAF 47	Organisation des 14 chantiers jeunes	14 000€
MILDECA	Programme d'actions addictions	3 500€
FIPD	Programme d'actions violences	3 500€

2°) -D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement des actions CISPD 2024			
Dépenses		Recettes	
Chantiers jeunes	32 365 €	CAF 47	14 000 €
		Inscriptions chantiers jeunes	896 €
		Autofinancement chantiers jeunes Fumel Vallée du Lot	17 469 €
		FIPD	3 500 €
Actions CISPD 2024	24 805 €	MILDECA	3 500 €
		Autofinancement actions CISPD Fumel Vallée du Lot	17 805 €
TOTAL	57 170 €	TOTAL	57 170 €

3°) – D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ces demandes de subventions.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 mars 2024

Certifié exécutoire le : 14 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2024

N°D2024-55-MP

OBJET : 21CFMVITRES - NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES : AVENANT 03 EN DIMINUTION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-97-MP en date du 1^{er} juin 2021 validant le choix du prestataire retenu pour assurer le nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : la société NET SERVICE de Puy l'Évêque (46) ;

Vu la décision n°D2022-20-MP en date du 04 février 2022 validant l'avenant 01 en diminution ;

Vu la décision n°D2022-70-MP en date du 25 avril 2022 validant l'avenant 02 en augmentation ;

Considérant le projet de réhabilitation de deux bâtiments, propriétés de Fumel Vallée du Lot, sis 26 avenue Charles de Gaulle à Fumel et 34 avenue de l'Usine à Fumel, afin d'y aménager respectivement un « espace jeunes » ainsi que le futur siège de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier de ces deux nouveaux sites à compter de janvier 2024, il y a lieu de les inclure au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;

Considérant le souhait des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sylvestre de garder l'entretien des vitres de leurs bureaux à leur charge, il y a lieu de retirer cette prestation du BPU ;

Considérant ces modifications il est nécessaire de rédiger un avenant n°03 en diminution au marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant n°03 en diminution de la société NET SERVICE de Puy l'Évêque portant le nouveau montant total annuel du marché à 5 939 € HT (7 126,80 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces de l'avenant 03 en diminution ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 mars 2024

Certifié exécutoire le : 11 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 mars 2023

Publié ou Notifié le : 11 mars 2024

N°D2024-56-DTE

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ET MADAME SANCHEZ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de demande de Monsieur et Madame SANCHEZ en date du 06 juillet 2023, se portant acquéreur de la parcelle BH n°49, située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;

Vu la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023, concernant la cession de la parcelle non bâtie de la ZA Portes du Quercy au bénéfice de Monsieur et Madame SANCHEZ ;

Considérant que l'entreprise PANGEO CONSEIL située 18 Place Léo Lagrange, 47500 FUMEL à repositionné les bornes ainsi que les piquets conformément au plan de lotissement dressé en décembre 2007 ;

Considérant l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL soit en réalité 2 157 m², au lieu de 2 270 m², la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot retire la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De retirer la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023 au regard de l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL ;

2°) - De céder à Monsieur et Madame SANCHEZ demeurant avenue du Lot 47500 Montayral, la parcelle BH n°49 d'une superficie totale de 2 157 m² au prix de 7 euros HT/m² pour un montant global de 15 099 euros HT soit 18 118,80 euros TTC ;

3°) - D'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mars 2024

Certifié exécutoire le : 14 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2024

N°D2024-57-AGJ

OBJET : AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME BRAVO ORTHOPHONISTE – MADAME KIFFER PSYCHOLOGUE – PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-180-AGJ en date du 10 octobre 2022 relative au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu le bail professionnel signé en date du 24 octobre 2022, relatifs à la location du local professionnel n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu la décision n°D2023-49-AGJ en date du 15 mars 2023 relative à l'avenant 1 du bail professionnel pour le cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, entre Madame BRAVO Lucie, orthophoniste et Madame KIFFER Stéphanie, psychologue ;

Vu la demande conjointe de Madame BRAVO Lucie, orthophoniste et de Madame KIFFER Stéphanie, psychologue, en date du 12 février 2024 souhaitant modifier les modalités d'occupation du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 02 au bail professionnel, avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste et Madame KIFFER Stéphanie, psychologue ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame BRAVO Lucie, enregistrée sous le numéro SIREN 823160486 et ADELI 479102097, et Madame KIFFER Stéphanie enregistrée sous le numéro SIREN 492649181 et ADELI 479305658 pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis 338 route de Libos 47370 Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-treize centimes (198,73 €) :

- soit cent quinze euros et quatre-vingt-treize centimes (115,93 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 3,5/6 du temps le cabinet ;
- et quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes (82,80 €) à la charge de Madame KIFFER Stéphanie, occupant à hauteur de 2,5/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de cent trente et un euros et trente-cinq centimes (131,35 €) :

- soit soixante-seize euros et soixante-deux centimes (76,62 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 3,5/6 du temps le cabinet ;
- et cinquante-quatre euros et soixante-treize centimes (54,73 €) à la charge de Madame KIFFER Stéphanie, occupant à hauteur de 2,5/6 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 2 au bail professionnel signé avec les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

N°D24DTUH58

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR CALEFFI ROBERT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur CALEFFI Robert pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur CALEFFI Robert dont le logement est situé à Las Combettes, 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mars 2024

Certifié exécutoire le : 19 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 mars 2023

Publié ou Notifié le : 19 mars 2024

N°D24DSJ59

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF - ACHAT MINI-BUS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse » et notamment la création « d'un accueil de loisirs adolescent » depuis 2017 ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 28 juin 2018 approuvant le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2024-50-EJ en date du 27 février 2024 sollicitant et autorisant une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de véhicules ;

Considérant la nécessité de véhicules de transport pour les déplacements des jeunes du territoire lors des diverses animations proposées ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la décision n°D2024-50-EJ qui présente des erreurs matérielles ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retirer la décision n°D2024-50-EJ ;

2°) – De solliciter auprès de la CAF une subvention pour l'achat de véhicules ;

3°) – De valider le plan de financement ci-dessous ;

INVESTISSEMENT VEHICULES SERVICE JEUNESSE			
DEPENSES TTC	BP	RECETTES TTC	BP
Véhicule 9 places n°1	37 001,76 €	AUTO FINANCEMENT	52 282.21€
Véhicule 9 places n°2	37 001,76 €	CAF 47	21 721.31€
TOTAL DEPENSES TTC	74 003,52 €	TOTAL RECETTES TTC	74 003,52 €

4°) – De signer et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

5°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023
Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

N°D24DSTE60

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ – SOCIETE TERRES DU SUD

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle AD0033, sis route de Cadres, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, Société TERRES DU SUD, dirigée par Monsieur DE TAFFIN Emmanuel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société TERRES DU SUD ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société TERRES DU SUD, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2024

Certifié exécutoire le : 18 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mars 2023
Publié ou Notifié le : 18 mars 2024

N°D24DSSP61

OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAU » - FUMEL - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-58-SPSA en date du 26 mars 2021 relative aux tarifs de la piscine intercommunale de Fumel vallée du Lot « Théâtre d'eaux » ;

Vu la délibération n°2023A-15-SP en date du 23 février 2023 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De fixer les tarifs d'entrée et d'articles de piscine de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » comme suit :

Adultes et plus de 12 ans	3 €
Enfants de 3 à 12 ans	2 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Étudiants (sur présentation de justificatifs)	1.50 €
Accueils collectifs de mineurs	1.50 €/ personne
Carte de 10 bains adultes	25 €
Cartes de 10 bains enfants	15 €
Structures Fumel vallée du Lot	Gratuit
Maillot de bain	8€

2°) – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

N°D24SG62

OBJET : MISE À DISPOSITION DU SITE DE LA MACHINE DE WATT À L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°29 en date du 03 septembre 2009, portant classement au titre des monuments historiques de la machine soufflante de la fonderie de Fumel ainsi que du bâtiment qui l'abrite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-09-006 en date du 09 juillet 2021 portant modification des statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les délibérations n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021 et n°2024A-04BIS-AGJ en date du 23 février 2024 relatives aux statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020 relative aux statuts de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à la demande de mise à disposition du site de la Machine de Watt afin d'organiser des visites guidées tout au long de l'année ;

Vu l'autorisation de la DREAL en date du 07 décembre 2023, relative à l'organisation des visites de la Machine de Watt implantée sur le site de l'ancienne usine métallurgique de Fumel ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition de la machine soufflante de la fonderie de Fumel appelée Machine de Watt ainsi que du bâtiment qui l'abrite, sis 5 impasse des Lions à Fumel sur la parcelle n°414 d'une contenance de 32 a 29 ca et figurant au cadastre section AE afin de permettre à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot d'organiser les visites guidées tout au long de l'année ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot la machine soufflante de la fonderie de Fumel appelée Machine de Watt ainsi que le bâtiment qui l'abrite, sis 5 Impasse des Lions à Fumel ;

2°) – D'autoriser l'organisation de visites sur le site de la Machine de Watt à partir du 15 mars 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De formaliser cet accord par la convention de mise à disposition précisant les modalités d'exécution et annexée à la présente ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire le : 19 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 mars 2023

Publié ou Notifié le : 19 mars 2024

N°D24DSSP63

OBJET : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAIS - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-57-SPSA en date du 26 mars 2021 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2019B-62-SPSA en date du 11 avril 2019 relative à la validation du règlement intérieur de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De fixer les tarifs d'entrée l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais comme suit :

Adultes et plus de 12 ans	3€
Enfants de 3 à 12 ans	2€
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Accueils collectifs de mineurs	1.50 €/ personne
Structures Fumel vallée du Lot	Gratuit

2°) – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

N°D24SG64

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF BORDEAUX N°2401138 – DÉCHETTERIE DE MONTAYRAL

Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux n°2401138 en date du 15 février 2024 relatif au recours indemnitaire de la SELARL AEDIFICO représentant Monsieur CAPETTE LAPLENE Christophe ;

Considérant l'accident d'un usager de la déchetterie, Monsieur CAPETTE LAPLENE Christophe, en date du 02 mars 2019, à la déchetterie de Montayral sis à la ZA Haut Agenais 47500 Montayral ;

Considérant qu'en date du 23 février 2024, Fumel Vallée du Lot a reçu par Télérecours la requête n°2401138-5 datant du 15 février 2024 relative au recours indemnitaire de la SELARL AEDIFICO représentant Monsieur CAPETTE LAPLENE Christophe ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans l'affaire citée ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'ester en justice pour défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de cette affaire ;

2°) – De désigner le cabinet BOISSY AVOCATS de Bordeaux afin de représenter et défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans cette procédure administrative ;

3°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus aux budgets afférents.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire le : 19 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 mars 2023

Publié ou Notifié le : 19 mars 2024

N°D24SG65

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL - MADAME THOMAS ET MONSIEUR ROSSIAUD – INFIRMIERS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-176-AG en date du 21 décembre 2017 et le bail professionnel en date du 22 décembre 2017 relatifs à la location du cabinet infirmier (16,80 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame ROUX Laëtitia et Madame THOMAS Céline, infirmières ;

Vu le courrier de Madame ROUX Laëtitia, en date du 27 février 2024 relatif à la cessation de son activité professionnelle au 31 mars 2024 ;

Vu la demande conjointe de Madame THOMAS Céline et Monsieur ROSSIAUD Bastien, infirmiers, en date du 15 mars 2024 souhaitant partager le cabinet infirmier (16,80 m²) à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un nouvel avenant au bail professionnel, entre Madame THOMAS Céline, Monsieur ROSSIAUD Bastien, infirmiers, et Fumel Vallée du Lot pour ledit cabinet infirmière ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De résilier le bail professionnel de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame ROUX Laëtitia au 31 mars 2024 ;

2°) – De signer un avenant 1 au bail professionnel avec Madame THOMAS Céline enregistrée sous le numéro SIREN 483767356 et ADELI 476113840 et Monsieur ROSSIAUD Bastien enregistré sous le numéro SIREN 527931133 et ADELI 476142864 pour la location du cabinet infirmier (16,80 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-quatre centimes (197,44 €) soit un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-douze centimes (98,72 €) par mois pour chaque co-preneur ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant total de quatre-vingt-quatre euros (84,00 €) soit un montant de quarante-deux euros (42,00 €) par mois pour chaque co-preneur ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail initial et l'avenant 1 au bail professionnel signés entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire le : 18 mars 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 18 mars 2023

Publié ou Notifié le : 18 mars 2024

N°D24DSTE66

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR LA COLLECTE DES RECYCLABLES DES PROFESSIONNELS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'état des camions BOM nécessaires à la collecte des recyclables des professionnels ne permet pas leur utilisation avant le 20 mars 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord dispose d'un camion BOM non utilisé, immatriculé CR-168-YX de marque RENAULT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention de mise à disposition pour une semaine maximum d'un camion BOM immatriculé CR-168-YX de marque RENAULT, à titre gracieux ;

2°) – De préciser que la restitution du camion BOM mettra un terme à ladite convention ;

3°) – De signer la convention de mise à disposition entre Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le : 18 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mars 2023

Publié ou Notifié le : 18 mars 2024

N°D24DSPE67

OBJET : CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE UN NOËL À CROQUER – ASSOCIATION PTI POA – DÉCEMBRE 2024 - RELAIS PETITE ENFANCE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'Association Pti Pôa dont le siège est 63 bis, avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, pour le spectacle « Un Noël à croquer » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Fumel, le lundi 16 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Un Noël à croquer » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le : 22 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023
Publié ou Notifié le : 22 mars 2024

N°D24DSPE68

OBJET : CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE L'IGLOO FANTASTIQUE – ASSOCIATION PTI POA – DECEMBRE 2024 - RELAIS PETITE ENFANCE DE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'Association Pti Pôa dont le siège est 63 bis, avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, pour le spectacle « L'igloo Fantastique » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Penne d'Agenais, le mardi 17 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « L'igloo Fantastique » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le : 22 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023
Publié ou Notifié le : 22 mars 2024

N°D24DGS69

OBJET : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PLAN DE GESTION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE DES ARTS AVENUE DE L'USINE À FUMEL

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2020-137-MP en date du 28 septembre 2020 validant le choix de la société BURGEAP de BALMA (31) afin de réaliser le diagnostic environnemental et élaborer le plan de gestion qui doit être un outil d'aide à la décision ;

Considérant les enjeux (environnementaux, financiers et économiques, politiques) pour la Communauté de Communes de réhabiliter le site de l'usine considérée aujourd'hui friche industrielle ;

Considérant le souhait de réhabiliter un bâtiment « anciens magasins » pour l'implantation de l'école des arts intercommunale, il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires afin d'étudier la faisabilité sur ce secteur ;

Considérant les compétences de la société BURGEAP en action sur le site depuis novembre 2020 et qu'elle dispose d'une très bonne connaissance des lieux et des contraintes d'intervention et des impacts sur les milieux ;

Considérant le montant de son offre financière très détaillée répondant en tout point à nos attentes pour un montant de 19 962 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise BURGEAP de BALMA (31), pour un montant total de 19 962 € HT (23 954, 40 € TTC), afin de réaliser le programme d'investigations complémentaires et plan de gestion préalable à l'aménagement d'une école des arts par la réhabilitation d'un bâtiment sur le site de l'Usine à Fumel ;

2°) – De signer les pièces de l'offre ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2024

Certifié exécutoire le : 21 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2023

Publié ou Notifié le : 21 mars 2024

N°D24DGS70

OBJET : LANCEMENT D'INVESTIGATIONS ET PLAN DE GESTION : AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DES ARTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT / DEMANDE DE SUBVENTION « ÉTUDES ET TRAVAUX DE DÉPOLLUTION D'UNE FRICHE - FONDS VERT »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Vu la décision n°D24DGS69 en date du 19 mars 2024 relative au programme d'investigations complémentaires et plan de gestion préalable à l'aménagement d'une école des arts avenue de l'Usine à Fumel ;

Vu le dispositif de soutien financier de L'ADEME : « Études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert » ;

Vu l'offre financière de la société BURGEAP d'un montant de 19 962 € HT (23 954,40 € HT) ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment sur le site de la friche industrielle de la Fonderie de Fumel pour l'implantation de l'école des arts intercommunale de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réaliser des investigations complémentaires afin d'étudier la faisabilité de cette réhabilitation ;

Considérant que L'ADEME soutient les projets de reconversion de friches par le financement d'études et de travaux de dépollution, dans le respect de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De lancer les études préalables nécessaire à la réhabilitation d'un bâtiment sur le site de la Fonderie de Fumel ;

2°) – De solliciter auprès de L'ADEME, le fond d'aide « études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert » ;

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De Préciser que les crédits seront prévus au Budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2024

Certifié exécutoire le : 21 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2023

Publié ou Notifié le : 21 mars 2023

N°D24DSTE71B**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES SEMI-ENTERRÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT VITE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative au marché d'achat de matériel de pré collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération cadre n°2023D-90-STE en date du 28 septembre 2023, relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la Redevance Déchets ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Vite de mettre en place deux points de tri équipés de colonnes semi-enterrées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce déploiement spécifique par une convention définissant les modalités d'exécution techniques et financières ;

PdT Salle des fêtes		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées	Tri	2 550,00 €	7	17 850,00 €
Finition 1 : Gravillons lavés et motifs béton	OM	2 700,00 €	3	8 100,00 €
Finition béton (colonnes semi-enterrées et enterrées)		10€/m ²	68 m ²	680,00 €
Création voie nouvelle				6 718,00 €
Total PdT Salle des fêtes :				33 348,00 €
PdT Près du bourg		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées	Tri	2 550,00 €	3	7 650,00 €
Finition 1 : Gravillons lavés et motifs béton	OM	2 700,00 €	1	2 700,00 €
Finition béton (colonnes semi-enterrées et enterrées)		10€/m ²	21,5 m ²	215,00 €
Total PdT Près du bourg :				10 565,00 €
Total de la convention :				43 913,00 €

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Saint Vite d'un montant de 43 913 € ;

2°) – De signer la convention de participation financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Saint Vite ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

3°) – De préciser que la recette sera prévue au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

N°D24MP73

OBJET : 24MOEATELIERSFUMEL - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ATELIERS DE MARTILOQUE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet d'aménagement de vestiaires au sein des ateliers intercommunautaires « Martiloque », propriétés de Fumel Vallée du Lot sis 782 route de Cuzorn à Fumel, dont la réalisation est intrinsèquement liée à l'octroi de subventions et qui nécessite de prendre l'attache d'un maître d'œuvre ;

Considérant de fait la nécessité de découper le projet en plusieurs tranches par le biais d'un marché à tranches, conformément aux dispositions de l'article de R.2113-4 du Code la Commande Publique, un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, a été lancé le 12 février 2024 jusqu'au 04 mars 2024 avec parution sur la plateforme de dématérialisation et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Directeur des Services Techniques dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir le groupement de maîtrise d'œuvre BONHOURS ARCHITECTE, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est BONHOURS ARCHITECTE à Monsempron-Libos (47) pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de vestiaires au sein des ateliers

intercommunautaires « Martiloque ». Le montant total de l'offre s'élève à 20 730 € HT (24 876 € TTC) et se décompose comme suit :

- Tranche ferme – « Établissement du projet » : 8 100,00 € HT (9 720 € TTC) ;
- Tranche optionnelle – « Suivi des travaux » (comprenant la mission O.P.C.) : 12 630,00 € HT (15 156 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché relatives à l'affermissement de la tranche ferme ;

3°) – De préciser que l'affermissement de la tranche optionnelle fera l'objet d'une décision prise ultérieurement, conformément à l'article R ; 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 04 avril 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires Budgétaires et Financières	2024B15DAF	Budget Général de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte de Gestion 2023	Page 2024/49
	2024B16DAF	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte de Gestion 2023	Page 2024/49 à 2024/50
	2024B17DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte de Gestion 2023	Page 2024/50
	2024B18DAF	Budget Annexe « CIS » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte de Gestion 2023	Page 2024/50 à 2024/51
	2024B19DAF	Budget Général de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte Administratif 2023	Page 2024/52
	2024B20DAF	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte Administratif 2023	Page 2024/52 à 2024/53
	2024B21DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte Administratif 2023	Page 2024/53
	2024B22DAF	Budget Annexe « CIS » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte Administratif 2023	Page 2024/53 à 2024/54
	2024B23DAF	Budget Général – Affectation du Résultat de l'exercice 2023	Page 2024/55
	2024B24DAF	Budget Annexe « Voirie » - Affectation du Résultat de l'exercice 2023	Page 2024/55 à 2024/56
	2024B25DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » - Affectation du Résultat de l'exercice 2023	Page 2024/56
	2024B26DAF	Budget Annexe « CIS » - Affectation du Résultat de l'exercice 2023	Page 2024/56 à 2024/57
	2024B27DAF	Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières au titre de l'exercice 2023	Page 2024/57
	2024B28DAF	Taux de Fiscalité Directe pour 2024	Page 2024/57 à 2024/58
	2024B29DAF	Taux de TEOM 2024	Page 2024/60
	2024B30DAF	Produit GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Page 2024/60
	2024B31DAF	Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2024	Page 2024/61
	2024B32DAF	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2024	Page 2024/61
	2024B33DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2024	Page 2024/61
	2024B34DAF	Budget Annexe « CIS » - Approbation du Budget Primitif 2024	Page 2024/61 à 2024/62
2024B35DAF	Créances éteintes 2024 – Budget Général de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/62	

Affaires Budgétaires et Financières	2024B36DAF	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Lot et Nature	Page 2024/62 à 2024/63
	2024B37DAF	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe CIS	Page 2024/63
	2024B38DAF	Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé – Attribution de Subvention de fonctionnement 2024	Page 2024/63 à 2024/64
	2024B39DAF	Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) au titre de l'année 2024 et reprise sur provisions	Page 2024/64
	2024B40DAF	Actualisation 3 de l'autorisation de programme « Redevance Incitative » n°2021-04	Page 2024/64 à 2024/65
	2024B41DAF	Actualisation 2 autorisation de programme « mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire »	Page 2024/65
	2024B42DAF	Annexe Financière 2024 liée à la convention d'objectifs et de moyens entre Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	Page 2024/65 à 2024/66
Affaires Générales et Statutaires	2024B43SG	Location des salles du Fumel Vallée du Lot - Actualisation des tarifs et du Règlement Intérieur	Page 2024/66 à 2024/67
	2024B44SG	Adhésion à l'agence technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »	Page 2024/67
	2024B45SG	Désaffectation d'équipement d'intérêt communautaire - Terrain d'entraînement de rugby de la Commune de Tournon d'Agenais	Page 2024/67 à 2024/68
Ressources Humaines	2024B46RH	Mise à jour du Règlement Intérieur	Page 2024/68 à 2024/69
	2024B47RH	Mise à jour du tableau des effectifs	Page 2024/69 à 2024/70
Développement Economique et Aménagement du Territoire	2024B48DTE	Candidature à l'appel à projets Régional "Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques" (ACTT) – Candidature groupée avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT47)	Page 2024/71
	2024B49DTUH	Signature de la convention OPAH RU – Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Page 2024/71 à 2024/73
	2024B50DTUH	Signature de la convention OPAH – Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Page 2024/73 à 2024/74
Enfance et Jeunesse	2024B51DSE	Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Convention relative à la mise en place du nouveau Projet Éducatif de Territoire 2024-2027	Page 2024/74 à 2024/75

Santé	2024B52DSSA	Approbation et signature du Contrat Local de Santé-2	Page 2024/75 à 2024/76
Culture et Patrimoine	2024B53DTCP	Subventions 2024 aux associations culturelles du territoire - Délibération attributive et conventions de partenariats	Page 2024/76 à 2024/77
	2024B54DTCP	Subventions 2024 aux associations patrimoniales du territoire - Délibération attributive et conventions de partenariat	Page 2024/77

Table chronologique des décisions - Séance du 04 avril 2024		
Numéro	Titre	Page
D2024-30-PE	Contrat de cession - Le voyage du musicman - Association ZLM production - Le 09 octobre 2024 - REAAP Maison des 1000 bulles	Page 2024/77 à 2024/78
D2024-31-PE	Contrat de cession - Mini spectacle la valise magique du musicman - Association ZLM production - Année 2024 - REAAP Maison des 1000 bulles	Page 2024/78
D2024-32-CP	Contrat de cession - Le tout petit voyage - CIE Bachi-Bouzouk production	Page 2024/78
D2024-33-CP	Projet EAC service ados - Résidence de création de chanson dans le cadre d'un parcours citoyen autour de la différence - CTEAC explor'acteurs - Convention avec voix du sud- Année scolaire 2023-2024	Page 2024/79
D2024-34-CP	Convention de partenariat EAC 2023-2024 avec l'Association After Before autour du projet vidéo-mapping - Création d'une œuvre numérique interactive	Page 2024/79 à 2024/80
D2024-35-CP	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « Allez, ollie à l'eau ! » - Compagnie avec Cœur et Panache - Année scolaire 2023-2024	Page 2024/80
D2024-36-CP	Ateliers suédés EAC 2023-2024 avec le cinéma Liberty - Festival ciné culte #2	Page 2024/80
D2024-37-MP	Fourniture de 4 bennes de collecte des déchets pour le service environnement - Choix du prestataire	Page 2024/81
D2024-38-CP	Ateliers artistiques dans le cadre d'un projet BD - Lycée Marguerite Filhol, Fumel - CTEAC explor'acteurs année scolaire 2023-2024 - Christian Paty	Page 2024/81
D2024-39-CP	Convention de mise à disposition de matériel d'information et de diffusion - Circuit découvertes romanes - Territoire Fumel Vallée du Lot	Page 2024/82
D2024-40-CISPD	Convention triennale 2024-2026 relative à l'organisation et au financement du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie déployé sur le Lot-et-Garonne	Page 2024/82
D2024-41-CP	Ateliers EAC art plastique dans le cadre du parcours « Daniel dans la nuit » - Léa Dingreville - Année scolaire 2023-2024	Page 2024/83
D2024-42-DTE	Cession de l'ancien siège de l'entreprise Tarkett sur la commune de Cuzorn 47500 au bénéfice de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila	Page 2024/83
D2024-43-DTE	Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local n°3 - SAS IRESSO avenant de prorogation	Page 2024/83 à 2024/84
D2024-44-CISPD	Organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/84

D2024-45-CISPD	Mise à disposition d'éducateur Sportif du Boxing club Fumel-Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/84 à 2024/85
D2024-46-CISPD	Partenariat avec la maison des femmes dans le cadre des actions CISPD 2024	Page 2024/85
D2024-47-CISPD	Mise à disposition de minibus par le Club de Basket Cuzorn-Fumel-Libos et la cité scolaire de Fumel pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/85 à 2024/86
D2024-48-MP	Fourniture d'un fourgon d'occasion pour le service environnement – Retrait décisions n°D2023-237-MP et n°D2024-14-MP – Choix du nouveau prestataire	Page 2024/86
D2024-49-MP	Fourniture d'un camion plateau 3,5 t PTAC d'occasion – Choix du prestataire suite à infructuosité	Page 2024/86 à 2024/87
D2024-50-EJ	Retirée	Page 2024/87
D2024-51-SPSA	Cartes PASS' SPORT 2024	Page 2024/87 à 2024/88
D2024-52-PE	Contrat de cession – Les chuchotes en caravane – SARL Tohu Bohu – Mardi 02 juillet 2024 – Crèche la Souris Verte	Page 2024/88
D2024-54-CISPD	Demandes de subventions pour les actions CISPD 2024	Page 2024/88 à 2024/89
D2024-55-MP	Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : avenant 03 en diminution	Page 2024/89
D2024-56-DTE	Cession de la parcelle non bâtie - ZA Portes du Quercy sur la commune de Montayral - Au bénéfice de Monsieur et Madame Sanchez	Page 2024/89 à 2024/90
D2024-57-AGJ	Avenant 2 bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – Madame KIFFER Psychologue - Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais	Page 2024/90
D24DTUH58	Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) – Monsieur CALEFFI Robert	Page 2024/90 à 2024/91
D24DSJ59	Accueil de loisirs adolescents – Demande de subvention CAF- Achat mini-bus	Page 2024/91 à 2024/92
D24DSTE60	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé – Société Terres du Sud	Page 2024/92
D24DSSP61	Piscine intercommunale « théâtre d'eau » - Fumel – Tarifs	Page 2024/92
D24SG62	Mise à disposition du site de la machine de WATT à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	Page 2024/92 à 2024/93
D24DSSP63	Espace aquatique et ludique - Site nature de Ferrié Penne d'Agenais – Tarifs	Page 2024/93
D24SG64	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Tribunal administratif Bordeaux n°2401138 – Déchetterie de Montayral	Page 2024/93 à 2024/94
D24SG65	Maison de Santé pluri Professionnelle de Penne d'Agenais - Avenant 1 bail professionnel - Madame THOMAS et Monsieur ROSSIAUD – Infirmiers	Page 2024/94
D24DSTE66	Convention de mise à disposition de matériel roulant pour la collecte des recyclables des professionnels	Page 2024/94 à 2024/95
D24DSPE67	Contrat de cession – Spectacle Un Noël à croquer – Association Pti Poa – Décembre 2024 - Relais Petite Enfance de Fumel	Page 2024/95
D24DSPE68	Contrat de cession – Spectacle l'Igloo fantastique – Association Pti Poa – Décembre 2024 - Relais petite enfance de Penne d'Agenais	Page 2024/95 à 2024/96

D24DGS69	Programme d'investigations complémentaires et plan de gestion préalable à l'aménagement d'une École des Arts avenue de l'usine à Fumel	Page 2024/96
D24DGS70	Lancement d'investigations et plan de gestion : aménagement de l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot / demande de subvention « études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert »	Page 2024/96
D24DSTE71B	Convention de participation financière pour la mise en place de colonnes semi-enterrées sur la commune de Saint Vite	Page 2024/97
D24MP73	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque – Choix du maître d'œuvre	Page 2024/97 à 2024/98

Table thématique des décisions - Séance du 04 avril 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires Générales et Statutaires	D2024-57-AGJ	Avenant 2 bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – Madame KIFFER Psychologue - Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais	Page 2024/90
	D24SG62	Mise à disposition du site de la machine de WATT à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	Page 2024/92 à 2024/93
	D24SG64	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Tribunal administratif Bordeaux n°2401138 – Déchetterie de Montayral	Page 2024/93 à 2024/94
	D24SG65	Maison de Santé pluri Professionnelle de Penne d'Agenais - Avenant 1 bail professionnel - Madame THOMAS et Monsieur ROSSIAUD – Infirmiers	Page 2024/94
Marchés Publics	D2024-37-MP	Fourniture de 4 bennes de collecte des déchets pour le service environnement – Choix du prestataire	Page 2024/81
	D2024-48-MP	Fourniture d'un fourgon d'occasion pour le service environnement – Retrait décisions n°D2023-237-MP et n°D2024-14-MP – Choix du nouveau prestataire	Page 2024/86
	D2024-49-MP	Fourniture d'un camion plateau 3,5 t PTAC d'occasion – Choix du prestataire suite à infructuosité	Page 2024/86 à 2024/87
	D2024-55-MP	Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : avenant 03 en diminution	Page 2024/89
	D24MP73	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque – Choix du maître d'œuvre	Page 2024/97 à 2024/98
Développement Économique et Aménagement du Territoire	D2024-42-DTE	Cession de l'ancien siège de l'entreprise Tarkett sur la commune de Cuzorn 47500 au bénéficiaire de Monsieur MERIGAULT Didier et Madame MERIGAULT Sheila	Page 2024/83
	D2024-43-DTE	Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation du local n°3 – SAS IRESSO avenant de prorogation	Page 2024/83 à 2024/84

Développement Économique et Aménagement du Territoire	D2024-56-DTE	Cession de la parcelle non bâtie - ZA Portes du Quercy sur la commune de Montayral - Au bénéfice de Monsieur et Madame Sanchez	Page 2024/89 à 2024/90
	D24DTUH58	Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) - Monsieur CALEFFI Robert	Page 2024/90 à 2024/91
	D24DGS69	Programme d'investigations complémentaires et plan de gestion préalable à l'aménagement d'une École des Arts avenue de l'usine à Fumel	Page 2024/96
	D24DGS70	Lancement d'investigations et plan de gestion : aménagement de l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot / demande de subvention « études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert »	Page 2024/96
Environnement et Transition Écologique	D24DSTE60	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé - Société Terres du Sud	Page 2024/92
	D24DSTE66	Convention de mise à disposition de matériel roulant pour la collecte des recyclables des professionnels	Page 2024/94 à 2024/95
	D24DSTE71B	Convention de participation financière pour la mise en place de colonnes semi-enterrées sur la commune de Saint Vite	Page 2024/97
Enfance et Jeunesse	D2024-30-PE	Contrat de cession - Le voyage du musicman - Association ZLM production - Le 09 octobre 2024 - REAAP Maison des 1000 bulles	Page 2024/77 à 2024/78
	D2024-31-PE	Contrat de cession - Mini spectacle la valise magique du musicman - Association ZLM production - Année 2024 - REAAP Maison des 1000 bulles	Page 2024/78
	D2024-50-EJ	Retirée	Page 2024/87
	D2024-52-PE	Contrat de cession - Les chuchotes en caravane - SARL Tohu Bohu - Mardi 02 juillet 2024 - Crèche la Souris Verte	Page 2024/88
	D24DSPE67	Contrat de cession - Spectacle Un Noël à croquer - Association Pti Poa - Décembre 2024 - Relais Petite Enfance de Fumel	Page 2024/95
	D24DSJ59	Accueil de loisirs adolescents - Demande de subvention CAF- Achat mini-bus	Page 2024/91 à 2024/92
	D24DSPE68	Contrat de cession - Spectacle l'Igloo fantastique - Association Pti Poa - Décembre 2024 - Relais petite enfance de Penne d'Agenais	Page 2024/95 à 2024/96
Sport	D2024-51-SPSA	Cartes PASS' SPORT 2024	Page 2024/87 à 2024/88
	D24DSSP61	Piscine intercommunale « théâtre d'eau » - Fumel - Tarifs	Page 2024/92
	D24DSSP63	Espace aquatique et ludique - Site nature de Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs	Page 2024/93

CISPD	D2024-40-CISPD	Convention triennale 2024-2026 relative à l'organisation et au financement du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie déployé sur le Lot-et-Garonne	Page 2024/82
	D2024-44-CISPD	Organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/84
	D2024-45-CISPD	Mise à disposition d'éducateur Sportif du Boxing club Fumel-Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/84 à 2024/85
	D2024-46-CISPD	Partenariat avec la maison des femmes dans le cadre des actions CISPD 2024	Page 2024/85
	D2024-47-CISPD	Mise à disposition de minibus par le Club de Basket Cuzorn-Fumel-Libos et la cité scolaire de Fumel pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/85 à 2024/86
	D2024-54-CISPD	Demandes de subventions pour les actions CISPD 2024	Page 2024/88 à 2024/89
Culture et Patrimoine	D2024-32-CP	Contrat de cession – Le tout petit voyage – CIE Bachi-Bouzouk production	Page 2024/78
	D2024-33-CP	Projet EAC service ados – Résidence de création de chanson dans le cadre d'un parcours citoyen autour de la différence - CTEAC explor'acteurs – Convention avec voix du sud– Année scolaire 2023-2024	Page 2024/79
	D2024-34-CP	Convention de partenariat EAC 2023-2024 avec l'Association After Before autour du projet vidéo-mapping – Création d'une œuvre numérique interactive	Page 2024/79 à 2024/80
	D2024-35-CP	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « Allez, ollie à l'eau ! » – Compagnie avec Cœur et Panache – Année scolaire 2023-2024	Page 2024/80
	D2024-36-CP	Ateliers suédés EAC 2023-2024 avec le cinéma Liberty – Festival ciné culte #2	Page 2024/80
	D2024-38-CP	Ateliers artistiques dans le cadre d'un projet BD – Lycée Marguerite Filhol, Fumel –CTEAC explor'acteurs année scolaire 2023-2024 – Christian Paty	Page 2024/81
	D2024-39-CP	Convention de mise à disposition de matériel d'information et de diffusion - Circuit découvertes romanes – Territoire Fumel Vallée du Lot	Page 2024/82
	D2024-41-CP	Ateliers EAC art plastique dans le cadre du parcours « Daniel dans la nuit » – Léa Dinareville– Année scolaire 2023-2024	Page 2024/83

Le Secrétaire de séance



Marie-Lou TALET

Le Président



Didier CAMINADE